



AT Eau

Accord de Territoire Eau

ACCORD DE TERRITOIRE

Bassin Sarthe médiane

2025-2027



SMPEP
Nord Sarthe
RD 300 - Bel Air
72600 SAOSNES
Tél : 0243348810
Mail : secretariat@sidpep.fr



ACCORD DE TERRITOIRE EAU

du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Territoire concerné	SAGE SARTHE AMONT (parties sarthoise et mayennaise uniquement)
Thématisques concernées :	Milieux Aquatiques Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité Pollutions diffuses Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire
Durée	2025 - 2027 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2022-2027

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Pays-de-la-Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANCAIS, agissant en vertu de la délibération du 21 novembre 2025.

Accompagnent à la mise en œuvre du présent accord de territoire

Co-porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, représenté par Monsieur DELPIERRE agissant en tant que Président, désigné ci-après « EPTB Sarthe » et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Milieux aquatiques,

Co-porté par le Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne Saosnois représenté par Monsieur Joseph LAMBERT agissant en tant que président, désigné ci-après SIDPEP Perseigne Saosnois et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC de Pentvert

Co-porté par Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Nord Sarthe représenté par Monsieur Joseph Lambert agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SMPEP Nord Sarthe, et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC de La Fleurière

Co-porté par Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rouessé-Fontaine représenté par Monsieur Francis BELLUAU agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SIAEP de Rouessé-Fontaine, et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC des Moutonnères

Co-porté par Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Charnie et Champagne représenté par Monsieur Dominique DEFAY agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SIAEP Charnie et Champagne et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC des Basses Vallées

Co-porté par Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Dollon Perche Vairais représenté par Monsieur Denis SCHOEFS agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SAEP Dollon Perche Vairais, et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC des Petites Ganches et sur l'AAC de Champ Charron

Co-porté par Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Aulnay la Touche représenté par Madame Catherine LEMERCIER agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SMAEP de l'Aulnay la Touche et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC de Le Theil et La Touche (2 captages)

Co-porté par Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vive Parence représenté par Monsieur Jean-Michel ROYER agissant en tant que Président(e), désigné ci-après SIAEP Vive Parence, et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Pollutions diffuses sur l'AAC de La Vitellerie

L'ensemble des structures mentionnées ci-dessus sont désignées collectivement dans le présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) sous le terme « les co-porteurs »

Considérant la « stratégie de territoire » réalisée par la CLE du SAGE Sarthe amont, validée par l'EPTB SARTHE le 6 octobre 2021, définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) ;

Considérant la « stratégie 2022-2027 : Avenant n°1 - captages prioritaires » inscrite dans le CTear Sarthe mediane 2022-2024 et validée lors du COPIL départemental du 20 mars 2023 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan du Contrat Territorial Eau Sarthe médiane 2022-2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le bassin versant de la Sarthe amont inclus le périmètre de travail du présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) Sarthe médiane.

Ce territoire a déjà fait l'objet, sur le sous bassin de l'Orne Saosnoise, de deux contrats territoriaux milieux aquatiques successifs avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2012-2016 puis 2016-2021.

Il a parallèlement contractualisé avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe amont : Contrat Régional de Bassin Versant sur les périodes 2016-2018 puis 2018-2020.

En mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale 2022-2027, le territoire a fait l'objet d'un Contrat Territorial Eau 2022-2024, outil contractuel unique avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire, avec un montant financier des actions programmé de 3 720 098 € et un soutien financier cumulé de 2 471 984 €, avec une part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur d'1 676 026 € (52%) et de la Région à hauteur de 795 958 € (25%).

Par voie d'avenant en 2023, le groupement des captages sarthois a intégré le CT Eau Sarthe médiane.

Le département de la Sarthe compte huit captages prioritaires d'eau souterraine prioritaires, identifiés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Ces captages sont soumis à d'importantes pressions anthropiques, principalement dues aux nitrates et aux pesticides. La localisation géographique de ces huit Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sarthoises est représentée en annexe 1.3. Par ailleurs, le SIDPEP Perseigne Saosnois met en œuvre, en complément de ces actions, un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le captage abandonné de "La Fleurière" situé à Saint-Rémy-des-Monts, conformément aux exigences de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'ARS dans la perspective d'une possible réouverture de ce captage.

Face à l'organisation administrative, technique et aux besoins financiers à prévoir pour répondre aux objectifs définis dans la loi Grenelle et le SDAGE Loire-Bretagne, les sept syndicats gestionnaires d'eau potable sarthois concernés ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de mener leur stratégie de reconquête de la qualité de l'eau sur leurs territoires respectifs.

Les sept syndicats AEP sarthois ont signé le 10 juillet 2017 une « Convention de portage de l'action pour une protection des aires d'alimentation de captages », qui réunit les 9 captages sous le nom de Groupement des captages sarthois et qui désigne le SIDPEP Perseigne Saosnois comme syndicat coordonnateur pour l'ensemble des syndicats signataires. Le SIDPEP Perseigne Saosnois assure la gestion administrative de l'équipe d'animation (secrétariat, comptabilité, répartition financière, etc...). La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (DDT) assure l'accompagnement technique auprès des animateurs, en particulier sur les captages de Pentvert et Les Petites Ganches (procédure ZSCE – plan d'actions volontaire en réflexion depuis 2023). L'agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte également un appui. Un point DDT, Animateurs et Agence de l'eau est réalisé régulièrement.

Cette mutualisation a permis le recrutement d'une première animatrice en 2017 puis cette équipe a été renforcée fin 2023. Cette animation générale « captages prioritaires », commune aux sept syndicats, est aussi dotée d'une secrétaire (0,5 ETP).

L'équipe d'animation « Groupement des captages sarthois » composée de 2 ETP est le relai entre les acteurs locaux et les partenaires. Elle anime les actions de sensibilisation et de concertation sur le territoire. Elle anime les diagnostics, la stratégie, la co-construction des plans d'actions et leur mise en oeuvre sur chaque aire d'alimentation de captage en concertation et avec le soutien de chaque syndicat. Elle réalise les bilans annuels et met en place les indicateurs de suivi.

Un premier Contrat Territorial (2019-2022) a été conclu entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et les sept syndicats d'eau potable concernés. Ce contrat a permis de lancer des actions sur l'ensemble des captages prioritaires de la Sarthe. En 2023, ces actions ont été intégrées au CT Eau Sarthe Médiane 2022-2024 par le biais d'un avenant, assurant ainsi leur continuité. Ce nouveau contrat, soutenu financièrement par l'agence de l'eau et le Conseil Régional des Pays de la Loire, a permis la poursuite des améliorations en matière de qualité de l'eau sur le territoire. Pour la période 2025-2027, les initiatives menées sur les captages prioritaires sarthois seront rattachées à l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) Sarthe Médiane, garantissant un suivi cohérent et une gestion durable des ressources en eau.

Chaque AAC est présentée en annexe 1.4 : ZPAAC, problématique(s), nombre d'agriculteurs, typologie des exploitations, engagements en CAB et MAEC.

Le taux d'engagement sur ce précédent contrat s'élève à 46,25%, avec un dépôt de demandes de subvention à hauteur de 256 625 € pour la Région des Pays de la Loire (soit un taux d'engagement de 30% par rapport au prévisionnel) et de 886 440 € pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne (soit un taux d'engagement de 64% par rapport au prévisionnel).

Un financement européen a également apporté son soutien à 5 agriculteurs ayant choisi de souscrire à une MAEC. Les captages prioritaires sarthois disposent de 164,96 ha en MAEC soit 2,68% SAU globale (la SAU globale correspond ici à la somme des SAU de toutes les ZPAAC à l'exception de Pentvert où seule la SAU de l'AAC est prise en compte, soit une SAU totale de 6 147 ha – pour rappel, la ZPAAC s'appuie sur le sous bassin versant de la Saosnette, or le BRGM confirme que seules les pollutions diffuses générées sur l'AAC ont un impact sur la qualité de l'eau).

Les cartes de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et de l'état écologique des masses d'eau se trouvent en annexes 1.1 et 1.2.

Cet Accord de Territoire Eau (AT Eau) s'inscrit dans la dynamique régionale portée par la Région Pays de la Loire et décrite dans la "Stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays de la Loire" présenté en 2021.

Accord de Territoire Eau (AT Eau) du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Région : Pays de la Loire Départements : Sarthe, Mayenne	Bassin hydrographique : Sarthe	SAGE : Sarthe Amont (approuvé le 16/12/2011 et révision lancée par la CLE le 14/03/2019)
Co-Porteurs de la démarche : - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe - SIDPEP Perseigne Saosnois - SMPEP Nord Sarthe - SIAEP de Rouessé-Fontaine - SIAEP Charnie et Champagne - SAEP Dollon Perche Vairais - SMAEP de l'Aulnay la Touche - SIAEP Vive Parenne	Surface concernée par l'AT Eau : 1802 km ² Le périmètre de la stratégie territoriale des captages sarthois rassemble l'ensemble des zones de protection des aires d'alimentation (ZPAAC) de 9 captages, à l'exception de Pentvert où seule l'aire d'alimentation de captage (AAC) est concernée. La superficie totale couvre 7 230 ha, dont 6 147 ha de SAU.	
Nombre d'habitants : environ 170 000 habitants		
Nombre de sites industriels : 2 sites SEVESO (Sarrel à Marolles les Brault en seuil haut et Agrial à Fresnay sur Sarthe en seuil bas)		
Nombre de communes : 153 communes, 8 EPCI-FP		
Thématiques traitées :		
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires 		
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :		
<p>Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 masses d'eau / cours d'eau, - 6 masses en bon état, - 7 masses d'eau prioritaires / proximité au bon état, - Principaux paramètres déclassants : l'IPR, les nitrates, le phosphore et les pesticides 		
<p>Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'abonnés pour les captages sarthois : 43230 - Nombre de communes desservies : 194 		
Enjeux et pressions sur le territoire :		
<p>Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité</p> <p>L'altération de la morphologie des cours d'eau suite aux travaux d'hydraulique agricole constitue une des pressions les plus marquée de ce territoire, avec des impacts qualitatifs et quantitatifs. La restauration des continuités écologiques tant au niveau des cours d'eau que des corridors de zones humides est une priorité. A noter que cinq masses d'eau en bon état ne nécessitent pas d'interventions spécifiques, si ce n'est une vigilance pour garantir la non-dégradation.</p>		
<p>Lutte contre les pollutions d'origine agricole</p> <p>Les principaux enjeux du territoire sont des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de santé publique. Les PRPDE ont pour mission de fournir aux 194 communes desservies par les captages prioritaires une eau potable de qualité.</p> <p>Les principales pressions exercées sur les captages sont les pollutions d'origine agricole, qu'il s'agisse de pollution par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les nitrates • les pesticides et leurs métabolites <ul style="list-style-type: none"> ○ Herbicides principalement : atrazine et ses métabolites, métolachlore ESA, métazachlore ESA, alachlore et Chloridazone ○ Fongicide : Chlorothalonil 		

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire ou sensible

Nom de l'AAC : Pentvert	Surface AAC : 1136 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2008 : niveau 1 2025 : Évaluation de passage au niveau 2
SAU ZPAAC : 2394 ha SAU AAC : 999,48 ha	Nombre d'agriculteurs : 74	Orientation des systèmes de production : Grandes cultures	
Nom de l'AAC : La Fleurière	Surface AAC : 1887 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : sensible	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 1738 ha	Nombre d'agriculteurs : 54	Orientation des systèmes de production : Grandes cultures	
Nom de l'AAC : Les Moutonnières	Surface AAC : 345 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 538 ha	Nombre d'agriculteurs : 20	Orientation des systèmes de production : Grandes cultures	
Nom de l'AAC : Les Basses Vallées	Surface AAC : 539 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2013 : niveau 1
SAU ZPAAC : 372 ha	Nombre d'agriculteurs : 20	Orientation des systèmes de production : Polyculture-élevage	
Nom de l'AAC : Les petites Ganches	Surface AAC : 264 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 160 ha	Nombre d'agriculteurs : 8	Orientation des systèmes de production : Polyculture-élevage	
Nom de l'AAC : Champ Charron	Surface AAC : 275 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 245 ha	Nombre d'agriculteurs : 12	Orientation des systèmes de production : Polyculture-élevage	
Nom de l'AAC (2 captages) : Le Theil et la Touche	Surface AAC : 2364 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 1790 ha	Nombre d'agriculteurs : 54	Orientation des systèmes de production : Polyculture-élevage	
Nom de l'AAC : La Vetillerie	Surface AAC : 420 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE* (Date arrêté et niveau) : 2019 : niveau 1
SAU ZPAAC : 305 ha	Nombre d'agriculteurs : 11	Orientation des systèmes de production : Polyculture-élevage	

* Procédure ZSCE : niveau 1 = délimitation ZPAAC, niveau 2 = programme d'actions volontaire, niveau 3 = programme d'actions obligatoire

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Linéaire de cours d'eau en km : 2 634 (source BD Topage)

Nombre d'ouvrages : le référentiel des obstacles à l'écoulement recense 437 ouvrages sur le territoire d'action Sarthe médiane, dont 102 ouvrages en liste 2

Cours d'eau concernés - Etat des eaux 2017 :

- Bon état : le Merdereau, l'Orthe, le Neufchatel-en-Saosnois, l'Ornette, la Vaudelle, le Lombron
- Etat moyen : la Saosnette, la Dive, la Vieille Ville, la Bienne, le Rosay nord, l'Orne saosnoise, la Longuève
- Etat mauvais ou médiocre : la Sarthe depuis Alençon jusqu'à la confluence avec la Bienne, la Sarthe depuis la confluence de la Bienne jusqu'au Mans, l'Aulnay, l'Orthon, l'Antonnière, la Belle Noé, le Rocher Reine, la Semelle, le Gesnes, le Sort

Nombre d'ouvrages PAPARCE : aucun ouvrage

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 102 communes (cf. annexe 1.2)

Aires protégées sur le territoire (aires de protection de biotope) :

En Sarthe :

- APPB du 13 juillet 1999 (modifié le 16 décembre 2013) portant protection du biotope de la Gesse blanche sur les communes d'Arconnay, Champfleur et Saint-Paterne (9 ha)
- APPB Ecrevisse à pieds blancs du 2 janvier 2017 sur les cours d'eau de la Vallée Layée, la Vallée Létrie, le Moussaye, la Tasse, le Roullée, le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau de la Bonnefontaine, le ruisseau du Moulin du Houx, l'Utral et le ruisseau des Hantelles (81 ha – bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau)

En Mayenne :

Absence d'APPB sur le BV Sarthe amont

Cartographie des autres périmètres de protection annexés (cf. annexe 1.2)

Face aux enjeux des deux thématiques, les co-porteurs ont souhaité définir avec l'agence de l'eau un Accord de Territoire Eau (AT Eau) qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Régional des Pays de la Loire, en accord avec sa politique dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet Accord de Territoire Eau (AT Eau) vise à :

- ✓ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les milieux humides,
- ✓ Aménager les bassins versants en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature,
- ✓ Favoriser l'évolution des pratiques agricoles vers des systèmes de production plus respectueux de la ressource en eau, en limitant les apports de nitrates et l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment les herbicides.
- ✓ Accompagner la diversification des productions agricoles et soutenir la recherche ou la structuration de nouvelles filières locales, permettant de valoriser économiquement les pratiques favorables à la qualité de l'eau.
- ✓ Développer des dispositifs d'incitation économique, tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître et rémunérer les efforts des agriculteurs engagés dans la protection de la ressource.
- ✓ Renforcer l'accompagnement technique et l'innovation, en facilitant l'accès à des conseils, à la formation et à l'expérimentation de solutions alternatives pour réduire les pollutions diffuses.
- ✓ Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une démarche collective, transparente et partagée, pour garantir la pérennité des actions engagées et la préservation durable de la ressource en eau.

Article 1 : Objet de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de la Sarthe médiane et les « aires d'alimentation des captages Sarthois » dans une trajectoire de progrès portant sur les thématiques traitées.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions s'inscrit dans la continuité du précédent contrat ayant pour objectifs la limitation des transferts de pollution diffuse, la restauration morphologique des milieux aquatiques et humides, ainsi que la mobilisation des acteurs qui est un volet transversal de cet Accord de Territoire Eau (AT Eau).

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour des enjeux du 12^e programme de l'AELB. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques, identifiés également dans le 12^e programme de l'AELB, puis en enjeux opérationnels propres à chaque territoire. Les éléments sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour la thématique Milieux Aquatiques, le programme d'actions de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) du bassin Sarthe médiane 2025-2027 se décline en 10 fiches action, présentées en annexe 4.1.

Pour la thématique Pollutions diffuses, les programmes d'actions découlent d'un diagnostic approfondi des 8 captages prioritaires sarthois et de celui de la Fleurière, et d'une stratégie régionale de reconquête de la qualité de l'eau.

Les programmes d'actions au sein de chaque AAC ont pour objectif global de réduire les concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dans l'eau des captages en :

- Accompagnant l'évolution des pratiques agricoles vers des systèmes plus durables
- Mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire autour de la protection de la ressource en eau
- Développant des leviers économiques pérennes pour soutenir les changements de pratiques

Ces programmes d'actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et se décline en 20^e fiches actions opérationnelles (annexe 4.2). Structuré sur la période 2025-2027, ils répondent aux enjeux prioritaires de l'AELB et de la Région des Pays de la Loire tout en s'adaptant aux spécificités territoriales des captages sarthois. Les objectifs stratégiques et opérationnels, détaillés dans le tableau ci-dessous, ont été définis pour garantir une cohérence entre les orientations de l'agence de l'eau et les besoins locaux de protection de la ressource.

Des actions communes sont mises en place à l'échelle des 9 captages : Animation, Mobilisation des acteurs, Amélioration de la connaissance, Maintien de l'AB, Transition écologique, Infrastructures AgroEcologiques. En parallèle, des actions spécifiques ont été définies lors des différents CoTech afin de répondre aux enjeux spécifiques de chaque captage.

Toutes les actions sont portées par les PRPDE et réalisées (cf annexe 4.2) :

- ➔ en régie : actions A1, A2, B1, B2, C2, C3, C4, C5, D1, D2, D3, D4, F1, F3
- ➔ en prestation : actions B2, B3, B4, B5, B6, C1, C4, C5, D2, F2

L'action C5/ Crédit d'un collectif technique Captages Sarthois est co-portée par la Chambre d'Agriculture de la Région des Pays de la Loire.

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée

Objectifs stratégiques 12è prog. AELB	Objectifs opérationnels de la stratégie à 6 ans	Catégories d'actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)
A1 / Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Concourir à la restauration du bon état écologique	Restauration des cours d'eau	Nombre d'études de diagnostic ou de faisabilité technique En lien avec ces études, nombre de ml de cours d'eau étudiés	6 études 2400 ml de cours d'eau étudiés
			ml de cours d'eau restaurés (remise en fond de vallée, reméandrage, recharge...)	5700 ml cours d'eau restaurés en lit mineur et/ou en lit majeur
			Nombre d'opérations engagées	17 sites / opérations
		Restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages / sites étudiés Nombre de propriétaires acceptant de mettre en œuvre une solution de rétablissement de la continuité écologique	15 8
			Nombre d'ouvrages rendus franchissables	11 (dont 2 en liste 2)
			Ml d'écoulement restauré suite à des travaux	6500 ml
			Evolution taux d'étagement (cours d'eau au rang 3)	-6%
A2 / Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols humides	Restauration de zones humides	Nombre d'études / programmes d'actions préalables	1 étude
A4 / Aménager les bassins versants	Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux	Superficie de ZH restaurées	1,8 ha de ZH restaurées	
			Création de Zones Tampons Humides Artificielles	Superficie captée par les ZTHA créées (nb de ZTHA créée)
				20 ha de surface captée par les ZTHA (1 ZTHA)

Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques 12 ^e prog. AEILB	Objectifs opérationnels de la stratégie à 6 ans	Catégories d'actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)
G4 / Mettre en œuvre les stratégies des territoires	S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente	Animer et coordonner l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)	Nombre d'ETP pour l'EPTB Sarthe	0,16 ETP
	Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs	mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques (postes GEMAPI du SMSA-SMBOS et CUA) Stratégie territoriale future élaborée	Nombre d'ETP pour animer et mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques (postes GEMAPI du SMSA-SMBOS et CUA) Stratégie territoriale future oui	4 ETP
	Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire	Nombre de COPIL AdT annuels réalisés	Nombre de COPIL AdT annuels réalisés	3
		Nombre de bilans annuels réalisés	Nombre de bilans annuels réalisés	3
		Sensibiliser les futurs agriculteurs du territoire	Nombre d'élèves sensibilisés	1000

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles – Actions communes aux 9 AAC/ZPAAc

Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale				
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter la stratégie territoriale via l'Accord de Territoire Eau (AT Eau). - Assurer l'animation du volet agricole. - Coordonner les actions entre les captages. - Développer une dynamique collective. - Sensibiliser aux enjeux de l'eau - Accompagner les nouvelles installations. 	<ul style="list-style-type: none"> F.3 et A.1 / Animation et communication générale 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ETP animation agricole avec répartition territoriale - 0,5 ETP Secrétariat - Nombre de réunions (CoTech, GT, CoPil) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des actions mises en place (réussites et échecs) – Publication annuelle - Publication d'une newsletter par semestre - Organisation d'au moins 1 COTECH par captage par an. - Organisation d'un COPIL par an pour tous les captages. - Mobilisation des agriculteurs dans les GT et/ou CoTech.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'installlation et sensibilisation accrue aux enjeux « eau » 	<ul style="list-style-type: none"> A.2 / 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux installés accompagné - Nombre de diagnostics pré-installation réalisés - Participation aux réunions collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des futurs installés ayant au moins une parcelle en ZPAAc sont accompagnés dans la mise en œuvre des objectifs du plan d'actions volontaire. - 100 % des parcelles actuellement en agriculture biologique (AB) et concernées par un changement d'exploitant sont maintenues en AB.
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et impliquer les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires pour garantir l'atteinte de la démarche territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> C.5 / 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Nombre de communications transmises au collectif 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit collectif technique pour faciliter les échanges entre les techniciens du territoire et l'accès à l'information. - 1 réunion annuelle - 100 % des bulletins d'informations du groupement des captages sarthois transmises au collectif technique

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante				
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> Animer, sensibiliser et communiquer 	<ul style="list-style-type: none"> B.3 / Présentation des aires d'alimentation de captage 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions réalisées - % d'agriculteurs présents - % surfaces concernées 	<ul style="list-style-type: none"> 1 réunion de présentation des délimitations pour chaque ZPAAc (Basses Vallées, Le Theil/La Touché, Vétilerie, Petites Ganches, Champ Charron // La présentation sur les autres AAC a été faite en 2024)
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydrologique de la ZPAAc 	<ul style="list-style-type: none"> B.1 / Synthèse et diffusion des études de datation /circulation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de raports réalisés - Nombre de rapports diffusés 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une synthèse par ZPAAc (étude terminée début 2025) - Diffusion à 100 % des agriculteurs concernés par les ZPAAc

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	C.3 / Maintenir et encourager l'Agriculture Biologique	C.3 / Maintien et développement des surfaces en AB sur les AAC : veille sur la transmission des exploitations et sur l'information technique	- SAU en agriculture biologique sur la ZPAAAC Nombre de journées techniques communiquées Nombre d'agriculteurs ayant participé aux journées techniques	Maintien de la surface AB sur les ZPAAAC (ou AAC pour Pentvert) : 63.72 ha (Pentvert : 9.17 ha La Fleurière : 0 ha Les Moutonnières : 7.63 ha Les Basses Vallées : 0 ha Petites Ganchies : 0 ha Champ Charron : 0 ha Le Theil la Touche : 46.92 ha La Vétillerie : 0 ha Données issues des déclarations PAC pour l'année 2023 et fournies par l'agence bio)
	D.1 / Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	D.1 / Mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)	- Continuité de l'ouverture d'un PAEC en 2025 uniquement sur l'ensemble des ZPAAAC sarthoises Nombre de diagnostics réalisés Nombre de MAEC souscrites % de la SAU et d'exploitations des ZPAAAC en MAEC	Augmentation des surfaces engagées dans un changement de pratiques (164,96 ha engagés en MAEC depuis 2023, soit 2,68% SAU globale* : - 5,88% de la SAU du Theil et la Touche, - 0,97% de la SAU de la Fleurière, - 26,94% de la SAU des Petites Ganchies).
	C.2 / Communication aux agriculteurs sur les journées techniques et/ou démonstrations en lien avec la préservation de la qualité de l'eau (ayant lieu sur le département)	B.2/ Etude de l'enjeu ruissellement (suite résultats étude circulation de l'eau en 2024)	- Nombre de journées où l'animation captages est intervenue Nombre d'agriculteurs ZPAAAC mobilisés	Pas d'objectif
B7 / Aménager les bassins versants	Développer des infrastructures agroécologiques		Nombre d'études de l'enjeu « ruissellement » réalisées	Réalisation d'une étude de l'enjeu « ruissellement » sur chaque ZPAAAC dont un cours d'eau a été identifié comme ayant un lien avec la nappe puisée au captage AEP Linéaire de haies à planter défini par AAC concernée (plantation après 2027)

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à l'AAC de Pentvert



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et mise à jour du diagnostic agricole	- Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel (nombre d'agriculteurs, surfaces en BNI, herbe, AB, IFT...)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la durée des cultures intermédiaires longues et développement des surfaces de cultures intermédiaires courtes (août-septembre) (référence en cours d'expertise à partir des accompagnements individuels) - Augmentation de la surface en BNI : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100% des surfaces intégrant au moins une culture BNI sur une rotation de 5 ans (référence : 50% sur 2019/2023 - DDT 72/données publiques PAC) ○ 20% de l'assOLEMENT annuel avec une culture BNI (référence : 12% sur 2019/2023 - DDT 72/données publiques PAC) - Augmentation du nombre de cultures dans la rotation, hors couverts végétaux (référence : assOLEMENT 2015-2019/Données publiques RPG 2015-2019 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mono-espèce (hors prairie) : 2% ○ 2 espèces : 15% ○ 3 espèces : 74% ○ 4 espèces ou plus : 2%) - Augmentation de l'assOLEMENT des légumineuses à 15 % dans la SAU (Référence : 188.11 ha **/Données publiques RPG 2021-2022, catégorie "légumineuses à graines" et "protéagineux") - Maintien de la surface en herbe (référence : 53,79 ha de prairie permanente/Données publiques RPG 2022)
	G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire			

	Accompagner un projet de territoire	D.2 / Réflexion sur les Paiements pour Services Environnementaux à l'échelle des captages du Nord Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> - Etude à mener - Mobilisation des agriculteurs - Nombre de partenaires techniques et financiers mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude réalisée Indicateurs déterminés et cahier des charges finalisé Collectif d'agriculteurs créé – Accompagnement financier via PSE
--	-------------------------------------	--	--	--

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole				
Objectifs stratégiques du 12^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	<i>Indicateurs techniques de suivi</i>	<i>Objectifs techniques de résultats à 3 ans</i>
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'actions accompagnés - SAU des AAC comprenant des changements de pratiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - 9 nouveaux accompagnements individuels sur la période 2025-2027 (17.43 % de la SAU AAC ayant été diagnostiquée depuis 2023) - 100 % des diagnostics réalisés en plan d'actions concrets avec suivi individualisé <p><i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i></p>
		C.4 / Expérimentation de systèmes de culture innovants pour la réduction des intrants sur les aires de captage (couverts végétaux / piège à nitrates / Intercultures longues et courtes / techniques de désherbage alternatif ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'essais mis en place - Nombre de journées techniques en lien avec l'essai par an - % d'exploitants ayant visité et/ou participé à l'essai - Modalités de diffusion de l'information (Journal agricole, Newsletter, Vidéo, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un essai par an - Intégration des démonstrations de désherbage mécaniques sur les plateformes d'essai si besoin. - Au moins 2 journées techniques en lien avec l'essai par an - Diffusion des résultats à 100% des agriculteurs de la ZPAAAC
B6 / Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	Développer les filières et débouchés favorables à la ressource en eau – filières à Bas Niveau d'Impact	D.3 / Construction de filières Bas Niveau d'Impact	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'échanges avec les opérateurs économiques sarthois - Nombre de partenariats conclus - Nombre de filières mises en place - Nombre d'agriculteurs ayant intégré une BNI dans leur rotation 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiation et structuration de filières agricoles durables

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat de captages prioritaires	Veille active (pour favoriser des échanges parcellaires en faveur de la ressource)

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZPAAC de la Fleurière



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole	Bilan annuel (suivi des indicateurs) Diagnostic agricole annuel
			- Augmentation de la surface en herbe (référence : 221.05 ha, Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage**) Données publiques RPG 2021 et 2022 - Maintien des prairies permanentes (référence : 155,98 ha/Données publiques RPG 2022) - Allongement des rotations sur 50% de la SAU: <ul style="list-style-type: none">○ 50% des surfaces intégrant au moins une culture BNI sur une rotation de 5 ans. (référence : résultat des diagnostics individuels effectués en 2024 en cours d'analyse)○ Augmentation de l'assoulement des légumineuses à 20 % dans la SAU (référence : 49,58 ha **/Données publiques RPG 2021-2022, catégorie "légumineuses à graines" et "protéagineux") - Augmentation des surfaces utilisant des méthodes alternatives de désherbage (référence : résultat des diagnostics individuels effectués en 2024 en cours d'analyse)

	F.2 / Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau de la Fleurrière	Nombre d'analyses réalisées	Passage d'une tendance à la stagnation à une tendance à la baisse en termes de concentration en nitrates et pesticides.
--	---	-----------------------------	---

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole			
Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics - SAU de la ZP AAC - diagnosticée (priorité aux agriculteurs de l'AAC) - Nombre de plans d'actions accompagnés - SAU de la ZP AAC comprenant des changements de pratiques <p><i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i></p>

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante			
Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat	<ul style="list-style-type: none"> Véille à réaliser

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZPAAAC des Moutonniers



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Accompagner un projet de territoire	D.2 / Réflexion sur les Paiements pour Services Environnementaux à l'échelle des captages du Nord Sarthe	- 1 étude à mener - Mobilisation des agriculteurs	- Étude réalisée - Indicateurs déterminés et cahier des charges finalisé - Collectif d'agriculteurs créé – Accompagnement financier via PSE

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Définir la délimitation et la vulnérabilité des AAC	B.4 / Redéfinition AAC	- 1 étude à mener - Nombre de points de mesures piézométriques réalisés	Redéfinition réalisée et ZPAAAC revue si nécessaire

Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat	- Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser	Stratégie active (achat avec mise en place de BRE et/ou échanges de parcelles)
---	--	---	--

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZP AAC des Basses Vallées



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole	- Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la surface en herbe (référence : 87.02 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage **/Données publiques RPG 2021 et 2022) - Diminution des IFT sur 2026 et 2027 (IFT campagne 2018-2019 globaux par culture pour le blé tendre (7.21), le colza (3.65), le maïs grain (0.94) et le pois de printemps (3.34)/Données issues de l'étude NCA de mars 2022). - Augmentation de la durée des cultures intermédiaires longues et développement des surfaces de cultures intermédiaires courtes (août-septembre) (référence en cours d'expertise à partir des accompagnements individuels)

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics SAU de la ZP AAC diagnostiquée - Nombre de plans d'actions accompagnés SAU de la ZP AAC comprenant des changements de pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 nouveaux accompagnements individuels (33,49% de la SAU totale ayant été diagnostiquée depuis 2023) - 100 % des diagnostics réalisés en plan d'actions concrets avec suivi individualisé <i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i>

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat - Veille à réaliser	- Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZP AAC des Petites Ganches



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole - Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel	- Maintien de la surface en herbe (référence : 81.07 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2021/2022 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage**) / Données publiques RPG 2021 et 2022) - Augmentation des surfaces en BNI (référence : 0 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en "autres oléagineux", "protéagineux", "plantes à fibre" et "légumineuse à grains"** / Données publiques RPG 2021 et 2022)

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole			
Objectifs stratégiques du 12^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics - SAU de la ZP AAC diagnostiquée - Nombre de plans d'actions accompagnés - SAU de la ZP AAC comprenant des changements de pratiques <p><i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i></p>

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante			
Objectifs stratégiques du 12^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat	<ul style="list-style-type: none"> - Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZPAAC de Champ Charron



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

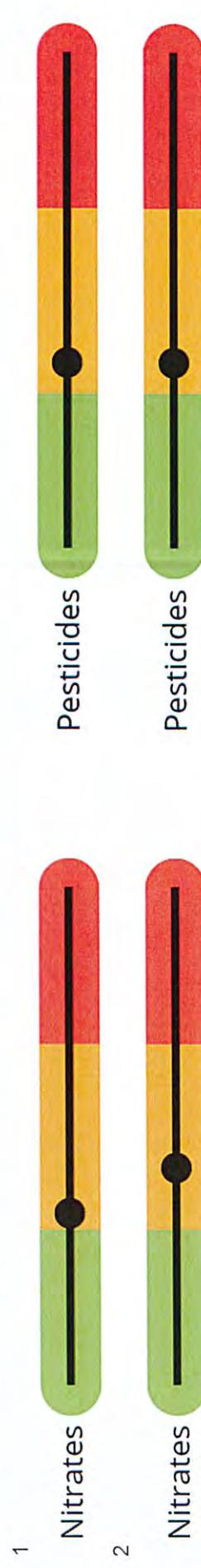
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole	- Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel	- Maintien de la surface en herbe (référence : 106,28 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage**) /Données publiques RPG 2021 et 2022) - Diminution des IFT herbicide sur maïs sur 2026 et 2027 (référence : IFT herbicide maïs de la campagne 2018-2019 : 2,01/Données issues de l'étude NCA de mars 2022)

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	- Nombre de diagnostics SAU de la ZPAAC diagnostiquée - Nombre de plans d'actions accompagnés - SAU de la ZPAAC comprenant des changements de pratiques	- 2 nouveaux accompagnements individuels (0 % de la SAU totale ayant été diagnostiquée depuis 2023) - 100 % des diagnostics réalisés en plan d'actions concrets avec suivi individualisé Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	D.4 / Stratégie foncière : veille et achat - Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser	Stratégie active (achat avec mise en place de BRE et/ou échanges de parcelles)

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZP AAC de Le Theil¹ et La Touche²



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale			
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole	- Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel

Objectifs techniques de résultats à 3 ans

- Augmentation de la durée des cultures intermédiaires longues et développement des surfaces de cultures intermédiaires courtes (août-septembre) (référence en cours d'expertise à partir des accompagnements individuels)
- Augmentation de la surface en BNI (référence : 11.37 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en "autres oléagineux", "protéagineux", "plantes à fibre" et "éguamineuse à grains"**/Données publiques RPG 2021 et 2022)

			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la surface en herbe (référence : 751,88 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage **/Données publiques RPG 2021 et 2022)
--	--	--	--

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
			Indicateurs techniques de suivi	
B5 / Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des rotations, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	<p>C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi</p> <p>C.2 / Accompagnement d'un groupe de 11 agriculteurs (65% SAU de l'AAC) : travail sur les couverts, les BNL et le désherbage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics SAU de la ZPAAC diagnostiquée - Nombre de plans d'actions accompagnés SAU de la ZPAAC comprenant des changements de pratiques - Nombre de journées techniques organisées - Nombre d'agriculteurs ZPAAC mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 accompagnements individuels (17,91% de la SAU totale ayant été diagnostiquée depuis 2023) - 100 % des diagnostics réalisés en plan d'actions concrets avec suivi individualisé <p><i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i></p>

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Objectifs stratégiques du 12 ^e programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
			Indicateurs techniques de suivi	
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	<p>D.4 / Stratégie foncière : veille et achat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser 	<p>Stratégie active (achat avec mise en place de BRE et/ou échanges de parcelles)</p>

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles - Actions spécifiques à la ZPAAc de La Vétilerie



Enjeu G / La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale				
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
G4 / Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Suivre et évaluer la stratégie	F.1 / Mise en évidence des évolutions de pratiques antérieures et MAJ du diagnostic agricole	- Bilan annuel (suivi des indicateurs) - Diagnostic agricole annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la durée des cultures intermédiaires longues et développement des surfaces de cultures intermédiaires courtes (août-septembre) (référence en cours d'expertise à partir des accompagnements individuels) - Augmentation de la surface en BNI (référence : 0 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en "autres oléagineux", "protéagineux", "plantes à fibre" et "légumineuse à grains")*/Données publiques RPG 2021 et 2022) - Maintien ou augmentation de la surface en herbe (référence : 53.80 ha. Valeur de référence issue de la moyenne des années 2022 et 2021 en considérant les surfaces déclarées en prairie permanente, prairie temporaire et fourrage)**/Données publiques RPG 2021 et 2022)
	Assurer un dialogue et une concertation apaisée avec les agriculteurs du territoire	B.6 / Etude de dialogue territorial	Rapport d'étude final	Co-construction d'un programme d'actions partagé et accepté par l'ensemble des parties prenantes

Enjeu B / La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole				
Objectifs stratégiques du 12 ^{ème} programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
B5 /	Affiner la connaissance hydrogéologique de l'AAC par la mise en place d'un réseau de mesure permettant d'affiner l'âge	B.6 / Etude de circulation de l'eau en ajoutant des points de mesure	- Nombre de points de mesures ajouter - Rapport d'étude final	- Réalisation d'une synthèse complète de toutes les études à partir de 2022.

Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	de l'eau et de valider les modèles de circulation de l'eau et d'adapter les périmètres d'action.	(Amélioration du suivi hydrogéologique)	- Nombre d'agriculteurs informés	- Diffusion à 100 % des agriculteurs concernés par la ZPAAC
	Développer la transition écologique des exploitations : systèmes herbagers en polyculture-élevage, agriculture de conservation des sols, couverture des sols, diversification des assoulements, allongement des rotations, désherbage mécanique, raisonnement des apports organiques...	C.1 / Accompagnement individuel au changement de pratiques et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics SAU de la ZPAAC diagnostiquée - Nombre de plans d'actions accompagnés SAU de la ZPAAC - Comprendre des changements de pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 nouveaux accompagnements individuels (0 % de la SAU totale ayant été diagnostiquée depuis 2023) - 100 % des diagnostics réalisés en plan d'actions concrets avec suivi individualisé <p><i>Le nombre d'accompagnement au changement de pratiques doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de l'action F.1.</i></p>

Enjeu D / Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante				
Objectifs stratégiques du 12ème programme	Objectifs opérationnels du territoire	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
D1 / Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Affiner la connaissance hydrogéologique de l'AAC par la mise en place d'un réseau de mesure permettant d'affiner l'âge de l'eau et de valider les modèles de circulation de l'eau et d'adapter les périmètres d'action. Réduire les pollutions agricoles au sein de l'AAC	<ul style="list-style-type: none"> B.5 / Etude de circulation de l'eau en ajoutant des points de mesure (Amélioration du suivi hydrogéologique) D.4 / Stratégie foncière : veille et achat 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points de mesures ajouter - Rapport d'étude final - Nombre d'agriculteurs informés - Convention SAFER à établir pour la veille foncière - Veille à réaliser 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une synthèse complète de toutes les études à partir de 2022. - Diffusion à 100 % des agriculteurs concernés par la ZPAAC <p>Stratégie active (achat avec mise en place de BRE et/ou échanges de parcelles/BRE AB privilégié) Acquisition de 3% de la SAU depuis 2023.</p>

**L'ensemble des références issues des données RPG 2021-2022, mentionnées ci-dessus, a été calculé de la manière suivante : toutes les exploitations possédant une parcelle dans la ZPAAC (ou dans l'AAC stricte, dans le cas particulier de Pentvert) ont été prises en compte dans leur globalité pour l'extraction des assoulements. La SAU des exploitations extraites est donc supérieure à la SAU de l'AAC, ce qui justifie l'absence de valeur de référence estimée en % de SAU. Il conviendra de conserver cette méthode de calcul pour évaluer le taux de réussite.

Article 3 : Financement de l' Accord de Territoire Eau (AT Eau)

3.1 Programmation financière de l'AT Eau par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) s'élève à **4 339 335 euros** répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

Coût prévisionnel global : 4.339.335 €

Coût retenu par l'AELB : 3.894.635 €

Plan de financement	Agence de l'eau :	49,5%	2.148.057,50 €
<i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	co-porteur de l'AT Eau : EPTB Sarthe	0,20%	8.550 €
	co-porteur groupement des captages sarthois :	7,02%	304.600 €
	co-porteurs SAEF Dollon Perche Vairais, SIAEP de Vive Parence, SMAEP Aunay-la-Touche, SIAEP Charnie et Champagne	0,46%	20.000 €
	co-porteur SIAEP Rouessé-Fontaine	0,23%	10.000 €
	co-porteurs SIDPEP et SIAEP Rouessé-Fontaine	0,07%	3.000 €
	co-porteur : SIAEP Vive Parence	0,09%	4.000 €
	co-financeurs : Région des Pays de la Loire		
	Dont à titre indicatif aides pour les 2 premières années de la programmation +09 834 €	14,52%	629 901 €
			CAR PdL : 20.560 € Agrocampus : 55 000 € SMSA : 192 000 € CUA : 307 714 € SMBOS : 236 415 € LMM : 48 000 € Fonds verts LMM : 120 000 € PNR NM : 24 670 € AAPPMA Mamers : 17 500 € AAPPMA Neuillélaïs : 52 500 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	24,46%	TOTAL Autofinancement autres MOA : 1.061.477 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau). Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec la Région des Pays de la Loire. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Programmation financière de l'AT Eau par la Région des Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre de ses politiques dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, apporte son soutien à la démarche portée par cet AT Eau.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent AT Eau. Par ailleurs, la région porte une attention particulière à la restauration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les modalités d'intervention de la Région des Pays de la Loire sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau).

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - Montant des demandes engagées
 - Taux d'engagement financier (demandes de subventions déposées) par rapport au montant programmé, par thématique et par maître d'ouvrage
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'Accord de Territoire Eau (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - Nombre de Comités de Pilotage (CoPil ou comité de suivi) liés au programme d'action 2025-2027 organisés et taux de participation des membres
 - Nombre de commissions thématiques organisées et taux de participation des membres
 - Nombre de groupes de travail locaux actifs qui se sont réunis au moins une fois par an
 - Constat partagé des membres du CoPil (ou comité de suivi) sur la dynamique du territoire, formalisé dans un document associé au bilan annuel
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et les tendances dégagées.
 - Indices biologiques réalisés sur les cours d'eau

Masse d'eau/cours d'eau	Maître d'ouvrage	Type de suivi	Type d'indicateurs	2025	2026	2027
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
Rosay-Nord (FRGR0470)	SMSA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
Lombron (FRGR1310)	SMSA		Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
Bienne (FRGR0469)	SMSA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR ou IAT + I2M2	IPR ou IAT + I2M2
	PNR NM		Biologie en lien avec les indicateurs DCE	I2M2 lycée agri + IPR	I2M2 lycée agri + IPR	I2M2 lycée agri + IPR
	AAPPMA		Biologie + inventaires	IPR + Recensement frayères Truite fario	IPR + Recensement frayères Truite fario	IPR + Recensement frayères Truite fario
Chaumard (FRGR0455B)	SMSA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
	Le Mans Métropole			IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
	Agrocampus la Geminière			IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2

<i>l'Antonnière (FRGR0473):</i>	SMSA	Connaissance - "Masse d'eau"	Biologie en lien avec les indicateurs DCE			IPR + I2M2
<i>La Sarthe et le Livréa (FRGR0457)</i>	CUA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
<i>Le Sarthon 72 FRGR1402</i>	CUA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
<i>Le Gesnes FRGR1378</i>	CUA	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
<i>Dive (FRGR0472)</i>	SMBOS	Suivi avant et après travaux	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
<i>l'Orne Saosnoise (FRGR0471)</i>	SMBOS	Connaissance - "Masse d'eau"	Biologie en lien avec les indicateurs DCE	IPR + I2M2	IPR + I2M2	IPR + I2M2
<i>Le Soucis - FRGR0455B</i>	PNR NM	Suivi avant et après travaux	inventaires	Inventaires faunistique, floristique et milieux	Inventaires faunistique, floristique et milieux	Inventaires faunistique, floristique et milieux
<i>La Longueve FRGR1310</i>	AAPPMA	Suivi avant et après travaux	Biologie + inventaires	IPR + Recensement frayères Truite fario	IPR + Recensement frayères Truite fario	IPR + Recensement frayères Truite fario

- Suivi des indicateurs techniques annuellement pour les captages et suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027

Bilans de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2022-2027. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet Accord de Territoire Eau (AT Eau), décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent Accord de Territoire Eau (AT Eau), que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage (ou comité de suivi), coordonné par les co-porteurs, réunissant à minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

En fonction des besoins et des enjeux du territoire sur la thématique Pollutions Diffuses, le comité de pilotage annuel Groupement des captages sarthois peut être complété par la mise en place d'autres instances :

- CoTech par captage (au minimum un par an en amont du CoPil)
- Groupes de travail si nécessaire

Article 5 : Durée de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature par le directeur de l'agence de l'eau et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés, présenté en annexes 2 et 2 bis.

Article 6 : Rôle et Responsabilités des co-porteurs

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois seront les garants, dans leurs thématiques respectives (milieux aquatiques et pollutions diffuses), d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire 2022-2027 et de leur suivi ;

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois coordonneront la réalisation des programmes d'actions définis à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'AELB de tout retard ou non réalisation ;

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois réaliseront les bilans de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois respecteront les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et en partager les bilans ;

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois informeront et associeront le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur toute modification à apporter à cet Accord de Territoire Eau (AT Eau).

L'EPTB Sarthe préinstructit les demandes d'engagement et de paiement des actions de l'Accord de Territoire Eau (thématisques Milieux Aquatiques et Pollutions Diffuses) pour le compte de la Région des Pays de la Loire et les lui transmet via le portail régional des aides.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), l'agence de l'eau, la Région des Pays de la Loire, l'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte

permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau). L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras/vert dans l'article 2)
 - ✓ **Enjeu A – Milieux Aquatiques**
 - 6900 ml de travaux de restauration de cours d'eau restaurés
 - 10 ouvrages rendus franchissables (2 en liste 2)
 - 1,8 ha superficie de zones humides restaurées

	Total	2025	2026	2027
Linaire de cours d'eau restauré (ml)	6 900	-	4400	2500
Nombre d'ouvrages rendus franchissables	11	-	1	10
Superficie de zones humides restaurées (ha)	1,8	-	-	1,8

✓ **Enjeu B – Pollutions diffuses**

- Nombre d'accompagnement individuel : 37 au total, répartis de la manière suivante (répartition annuelle à titre indicatif)

Captage	Total	2025	2026	2027
Pentvert	9	3	3	3
La Fleurière	6	2	2	2
Les Moutonnières	3	1	1	1
Les Basses Vallées	6	2	2	2
Champ Charron	2	1	1	0
Les Petites Ganches	2	1	1	0
Le Theil et la Touche	6	2	2	2
La Vétillerie	3	1	1	1

- Nombre d'accompagnement collectif : 15 au total, répartis de la manière suivante (répartition annuelle à titre indicatif)

Captage	Total	2025	2026	2027
Pentvert	6	2	2	2
Vétillerie	6	2	2	2
Le Theil/La Touche	3	1	1	1

- ✓ **Enjeu G**
 - Bilans réalisés
- Taux de réalisation à 3 ans $\geq 60\%$ pour les indicateurs obligatoires préétablis par l'agence (mentionnés en gras/bleu OU gras/vert dans l'article 2)
 - ✓ **Enjeu B – Pollutions diffuses**
 - Surfaces engagées en AB, MAEC et PSE sur les ZPAAC (AAC pour Pentvert) :
 - Maintien des 63.72 ha en AB
 - Contractualisation de 6.33 ha en MAEC
 - PSE à créer sur les captages du nord de la Sarthe (Pentvert, Les Moutonnières, non défini à ce stade – en attente résultat étude)
 - Kilomètres de linéaire de haie implantés (non défini à ce stade – en attente résultat étude Enjeu ruissellement)
 - ✓ **Enjeu D – Pollutions diffuses**
 - Stratégie foncière active (achat avec mise en place de BRE et/ou échanges de parcelles)
 - ✓ **Enjeu G**
 - Etude PSE réalisée
- Indicateurs financiers de réalisation
 - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau $\geq 60\%$
 - Taux de réalisation par maître d'ouvrage $\geq 60\%$
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)
 - Constat partagé du COPIL Sarthe médiane sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel
 - Constat partagé du COPIL Captages prioritaires sarthois sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel

Article 8 : Promotion de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

L'EPTB Sarthe et le groupement des captages sarthois veilleront à faire mention dans un seul bloc du concours financier de l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire :

- dans le cadre de la communication relative au présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) et directement sur les projets aidés, de dans le cadre de la communication relative au présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à prendre soin de concerter les financeurs sur la date à retenir et inviter l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire à toute initiative médiatique ayant trait à l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(agence.eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(agence.eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10.1 Concernant les signataires de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent Accord de Territoire Eau (AT Eau).

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent AT Eau – courriel – coordonnées téléphoniques – organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent AT Eau disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10.2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- Instruction et paiement des aides octroyées
- Contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- Cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

L'Accord de Territoire Eau (AT Eau) peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain Accord de Territoire Eau (AT Eau).

Article 12 : Révision et résiliation

Toute modification du présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau),
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau),
- fera l'objet d'un acte modificatif.

Lorsqu'une modification de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) nécessite un acte modificatif, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers. En cas d'avis favorable, l'acte modificatif est signé uniquement par la structure porteuse de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau), les partenaires financiers, et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'acte modificatif sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau).

Toute modification fera l'objet à minima d'une validation en comité de pilotage du présent Accord de Territoire Eau (AT Eau) et la décision sera inscrite au compte-rendu de la réunion correspondante.

L'accord pourra être résilié par l'Agence de l'eau ou un autre signataire :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation de l'accord pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à l'Agence de l'eau et aux autres signataires, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Annexes

Le présent accord contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Cartes de contexte général

- o 1.1 Carte de l'état des masses d'eau sur le territoire Sarthe médiane
- o 1.2 - Carte des zones humides et des espaces naturels remarquables sur le territoire Sarthe médiane
- o 1.3 - Localisation des Aires d'Alimentation de la démarche "Groupement des Captages Sarthois"
- o 1.4 - Fiches ZPAAC (9 AAC dont 8 captages prioritaires)

Annexe 2 - Programmation financière globale des actions

- o 2.1 Aides de l'AELB dans l'accord de territoire
- o 2.2 Programmation financière avec détails des co-financements

Annexe 2 bis – Modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire

Annexe 3 – Modèle de programmation financière actualisée

Annexe 4 - Fiches actions

Les annexes font partie intégrante de l'accord et ont la même valeur juridique que les dispositions de celui-ci.

Article 14 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence de l'eau privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 36 pages et 4 annexes (19 pages)

À Orléans, le ...15... octobre 2025

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Le Directeur Général
Loïc OBLED

Loïc OBLED

AGENCE DE L'EAU
LOIRE BRETAGNE
9 Avenue BUFFON - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74

Co-porteurs de l' Accord de Territoire Eau (AT Eau) Sarthe médiane

Etablissement Public Territorial de la Sarthe



À Saint Léonard des Bois, le 29/01/26

Pour l'Etablissement Public Territorial de la Sarthe,
Monsieur le président,

Pour Daniel CHEVALIER
J^{er} Pérot Delpierre
lcpierre

SIPDEP Perseigne Saosnois



A Saosnes, le 30/01/2026

Pour le SIPDEP Perseigne Saosnois,
Monsieur le président,

Joseph LAMBERT

SMPEP Nord Sarthe

SMPEP
 Nord Sarthe
 RD 300 – Bel Air
 72600 SAOSNES
 Tél : 0243348810
 Mail : secretariat@sidpep.fr

A Saosnes, le 30/01/2026

Pour le SMPEP Nord Sarthe,
Monsieur le président,

Joseph LAMBERT

SIAEP Charnie et Champagne



A Saint-Symphorien, le 30/01/2026

Pour le SIAEP Charnie et Champagne,
Monsieur le président,

Dominique DEFAY

Dominique DEFAY

SAEP Dollon Perche Vairais



A Dollon, le 30/01/2026

Pour le SAEP Dollon Perche Vairais,
Monsieur le président,

Champion J. Faugeron
Denis SCHOEFF

SMAEP de l'Aulnay la Touche



A Chantenay-Villedieu, le 30/01/2026

Pour le **SMAEP de l'Aulnay la Touche**,
Madame la présidente,

Catherine LEMERCIER

SIAEP de Rouessé-Fontaine



A Rouessé-Fontaine, le 30/01/2026

Pour le **SIAEP de Rouessé-Fontaine**,
Monsieur le président,

Francis BELLUAU

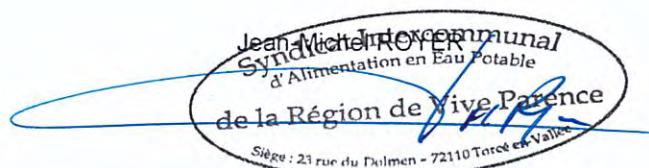
SIAEP de la région de Vive Parence



SIAEP de la Région
de Vive Parence

A Torcé-en-Vallée, le 30 Janvier 2026

Pour le **SIAEP de la région de Vive Parence**,
Monsieur le président,



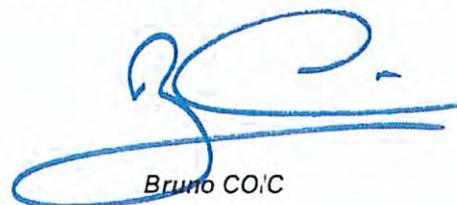
Partenaires financiers de l'accord

Région des Pays de la Loire



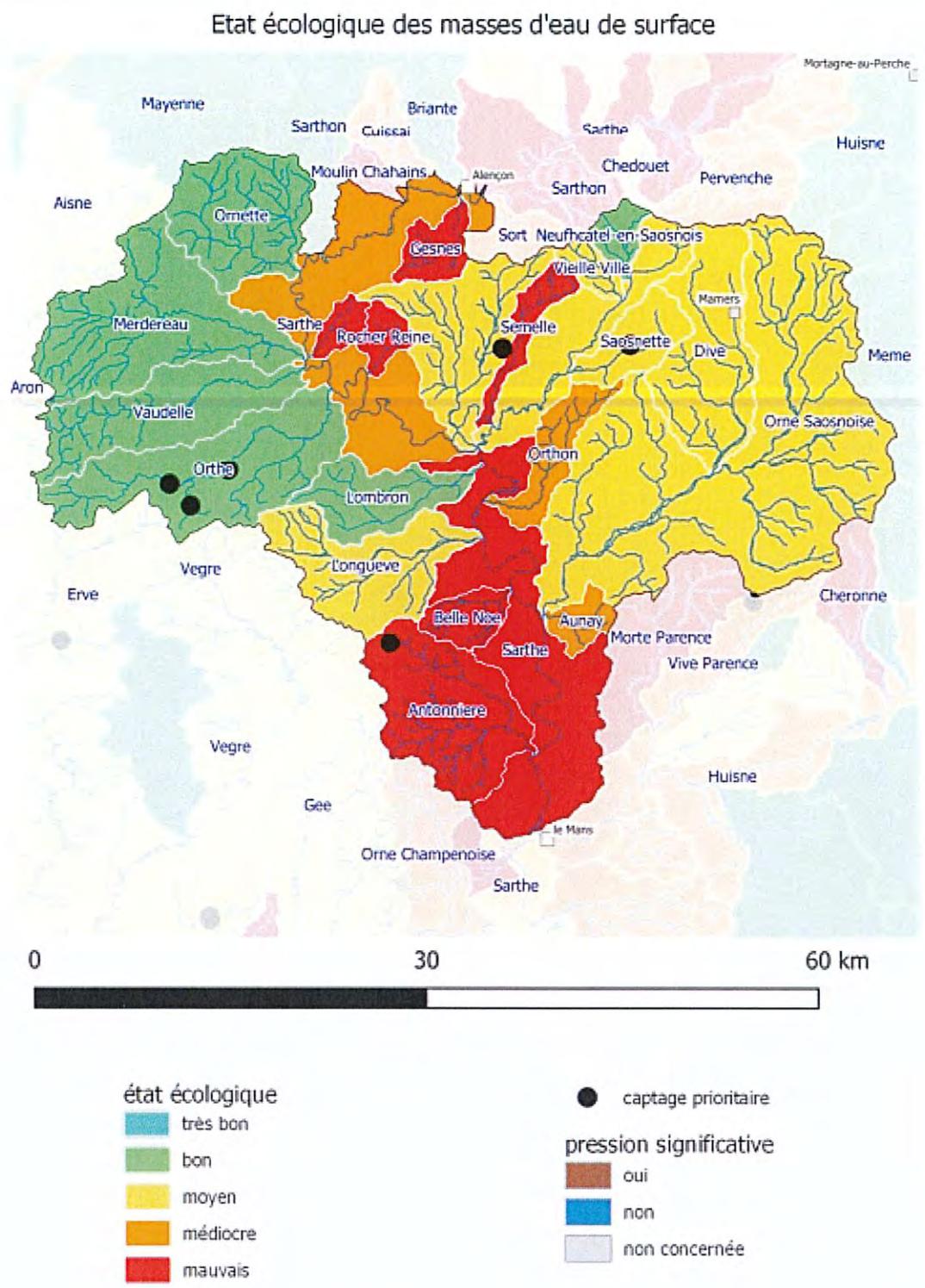
À Nantes, le 20/1/2026

Pour la **Région des Pays de la Loire**,
Madame la Présidente du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur-adjoint à la
Transition Energétique et à l'Environnement



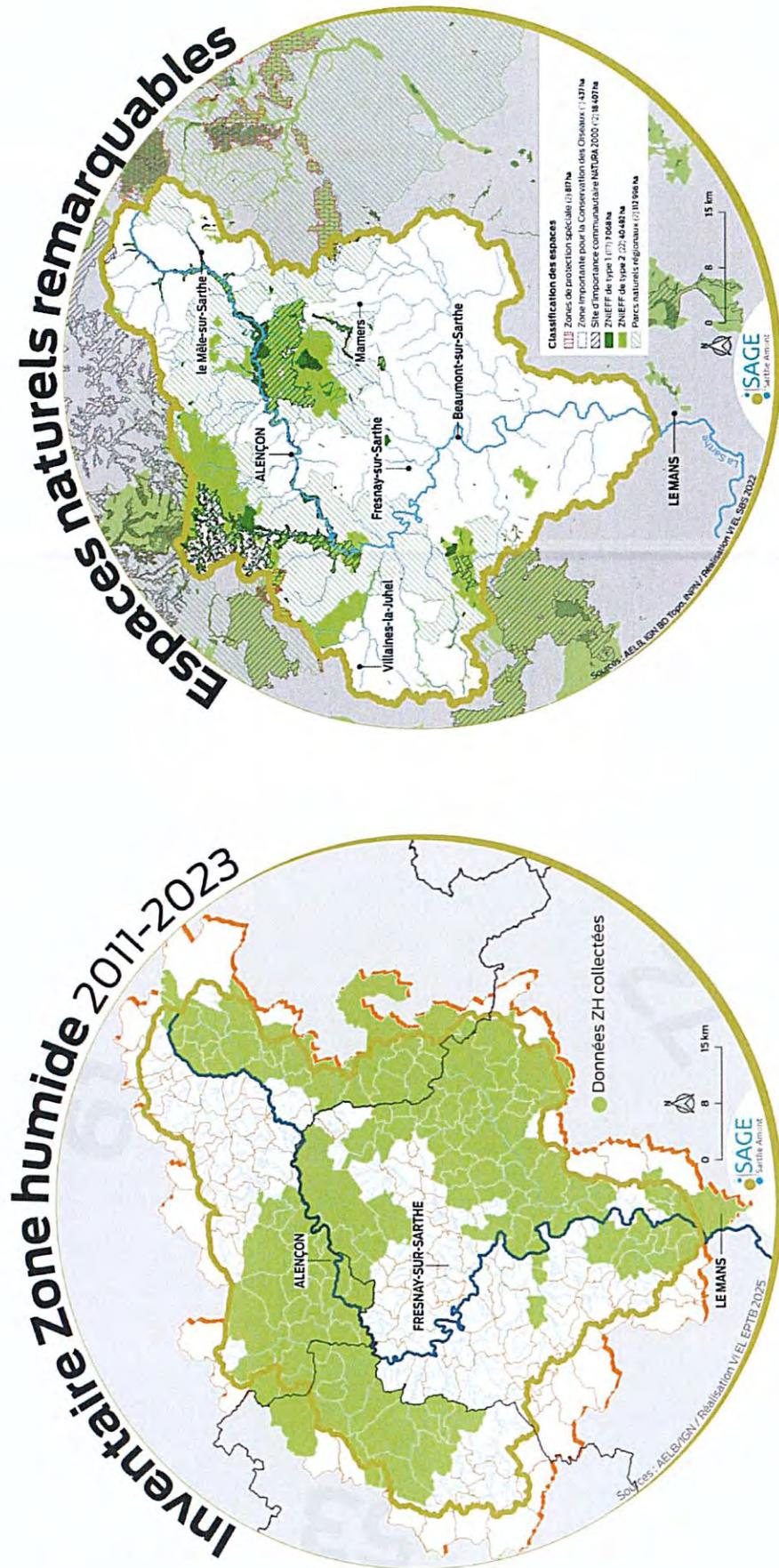
ANNEXE 1 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Annexe 1.1 - Carte de l'état des masses d'eau sur le territoire Sarthe médiane



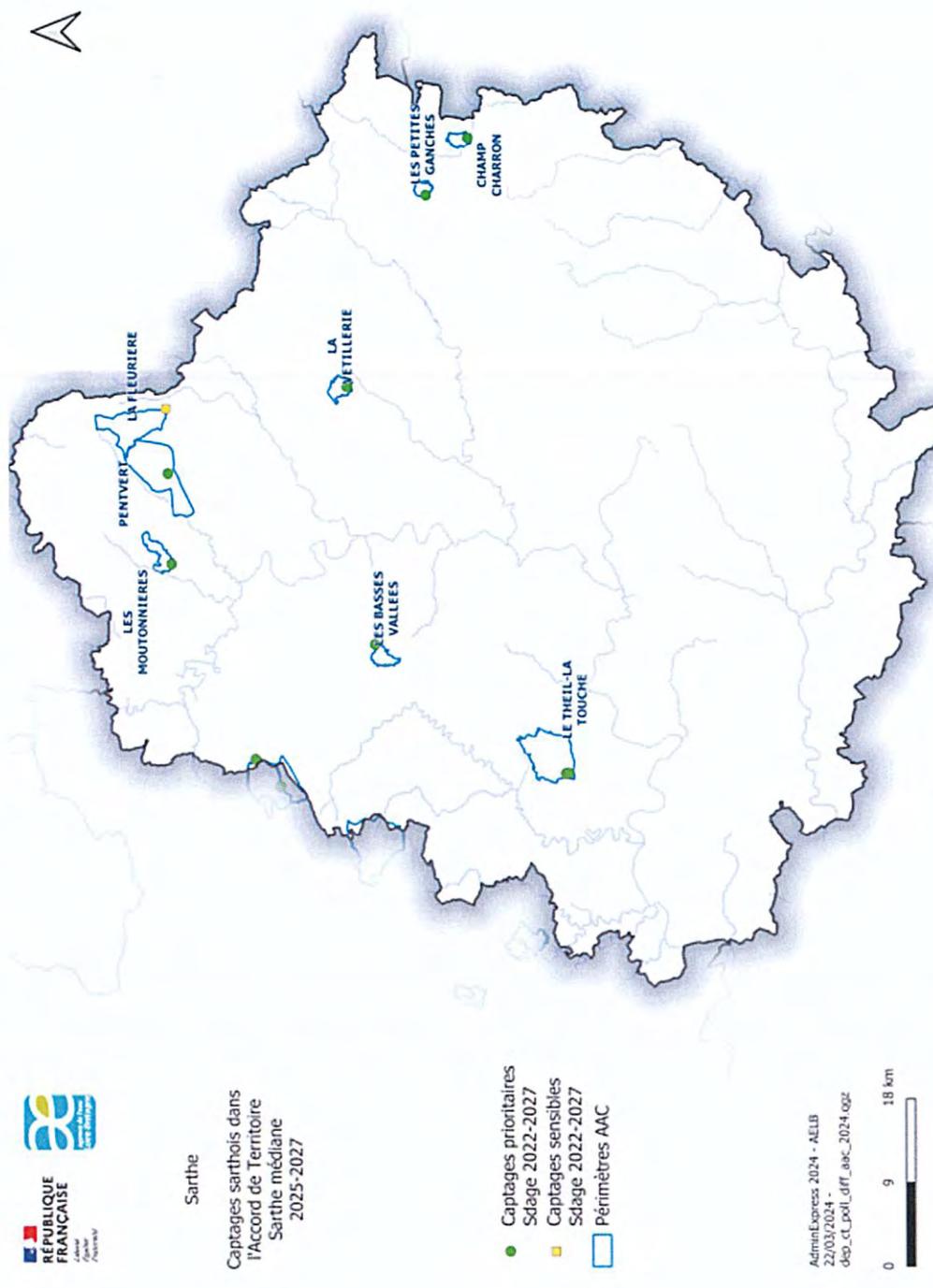
ANNEXE 1 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Annexe 1.2 - Carte des zones humides et des espaces naturels remarquables sur le territoire Sarthe médiane



ANNEXE 1 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Annexe 1.3 - Localisation des Aires d'Alimentation de la démarche "Groupement des Captages Sarthois"

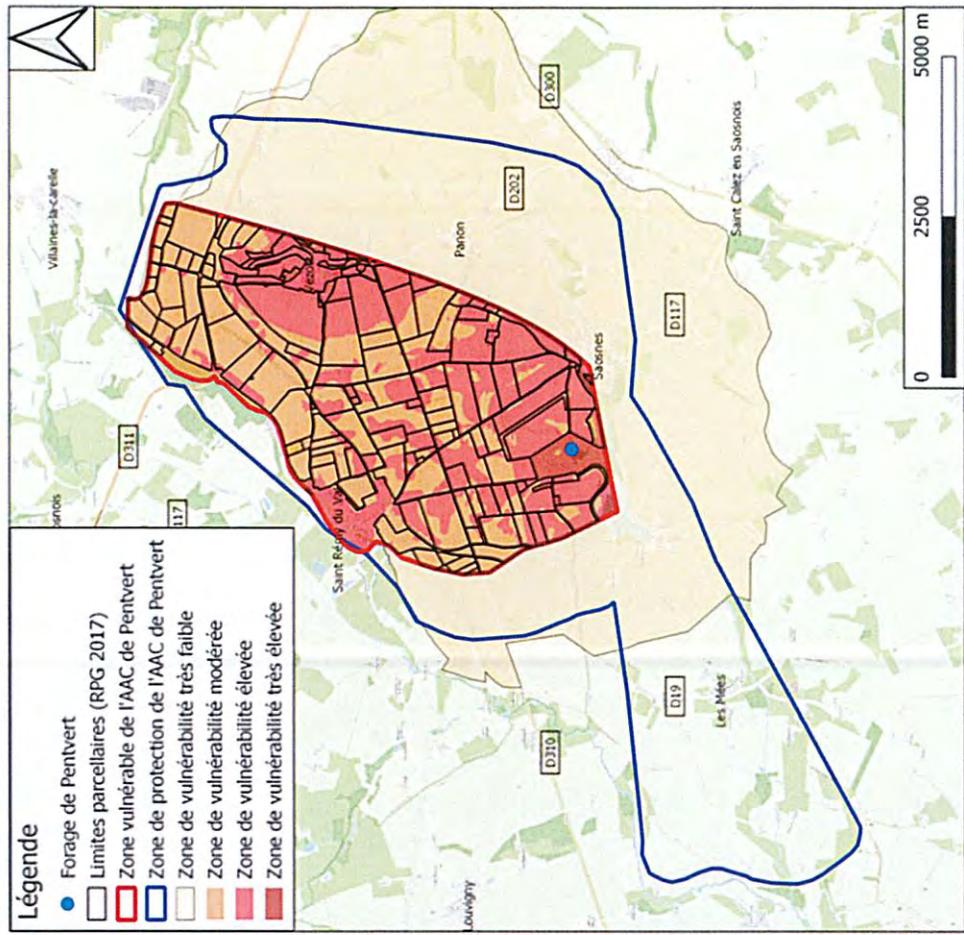


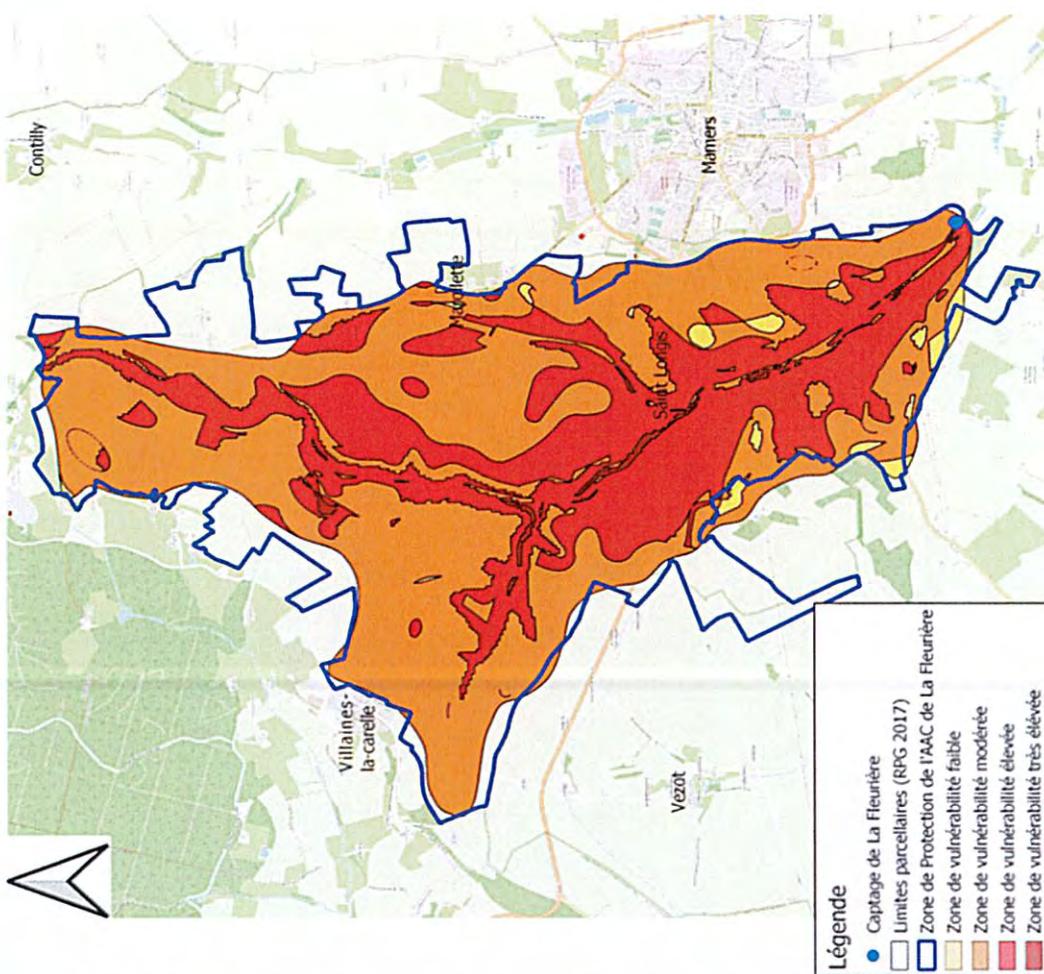
**ANNEXE 1 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU
du bassin Sarthe médiane 2025-2027**

Annexe 1.4 - Fiches ZPAAc (9 AAC dont 8 captages prioritaires)

Aire d'Alimentation de Captage « Pentvert »

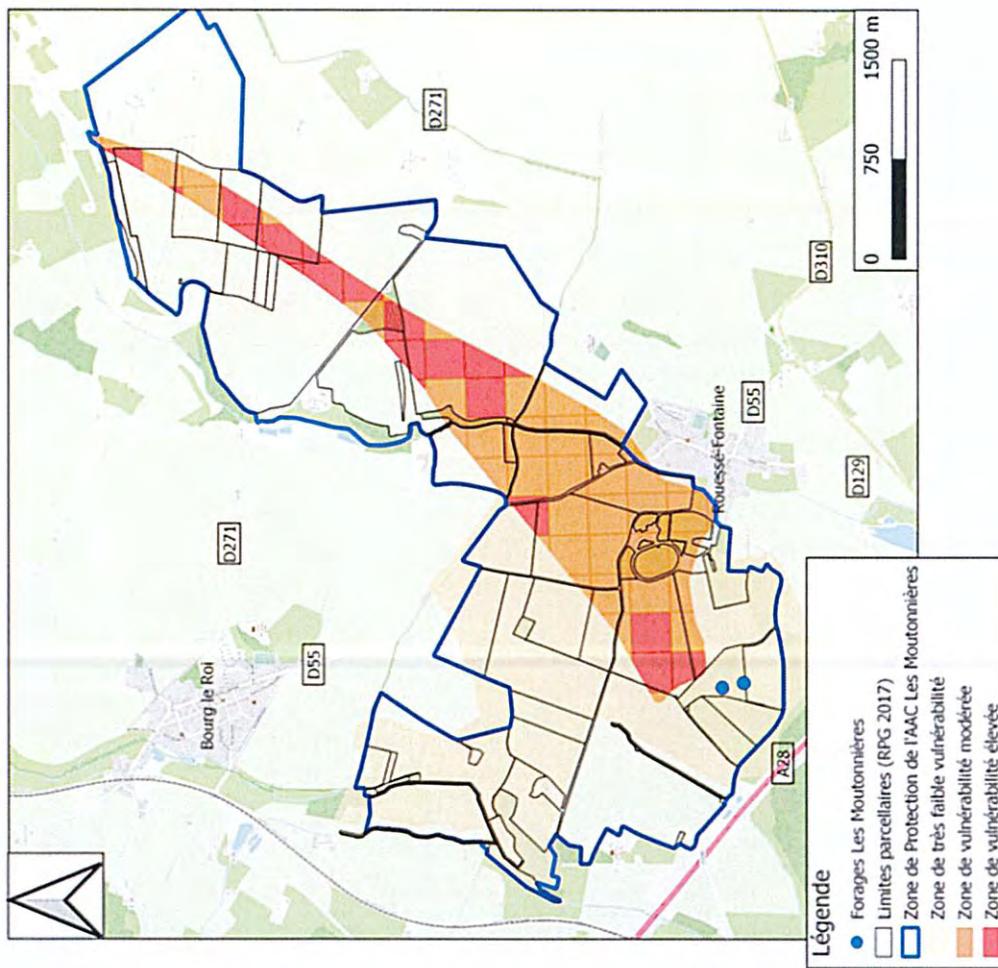
Identité	Captage Commune Syndicat Eau Profondeur Aquifère Géologie Age de l'eau Aire ZPAAc	Pentvert Saosnes SMPPEP du Nord Sarthe 20 m Calcaires du Dogger 15-20 ans ou mélange eaux récentes + eaux de 40 ans 2766 ha
Qualité de l'eau brute selon ARS	Nitrates Pesticides	Eaux brutes très fortement dégradées Tendance : stagnation Eaux brutes fortement dégradées Tendance : dégradation
Nombre d'exploitants	SAU ZPAAc MAEC BIO	2394 ha 79 0% de la SAU en MAEC 1.71% de la SAU en bio
Orientation agricole	Agriculture	Grandes Culture 41% Blé tendre d'hiver 14% Colza 11% Orge 9% Maïs grain et ensilage 8% protéagineux 6% Tournesol 3% fourrage 2% Prairies permanentes 2% Autres céréales 1% Surface gelées sans production
Assoulement 2022		





Aire d'Alimentation de Captage « La Fleurière »

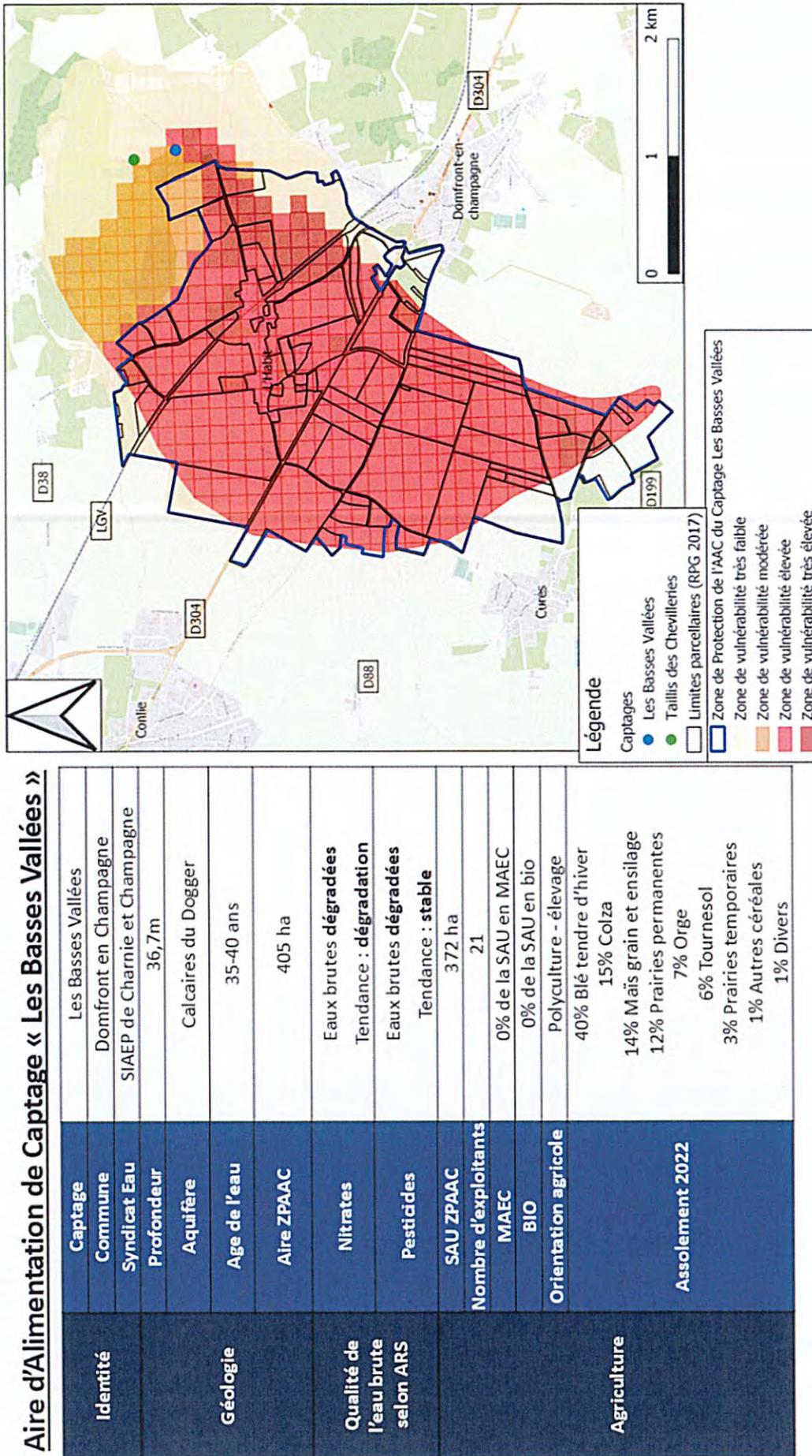
Identité	Captage	La Fleurière
Commune	Saint Rémy des monts	
Syndicat Eau	SIDPEP Perseigne Saosnois	
Profondeur	20,95 m	
Aquifère	Calcaires du Dogger	
Géologie	Age de l'eau	15-20 ans mélange d'eau récente et ancienne
	Aire ZPAAAC	2134 ha
	Nitrates	Eaux brutes très fortement dégradées
	Pesticides	Eaux brutes fortement dégradées Tendance : /
Qualité de l'eau brute selon ARS	SAU ZPAAAC	1738 ha Tendance : /
	Nombre d'exploitants	55
	MAEC	1% de la SAU en MAEC
	BIO	0% de la SAU en bio
Orientation agricole	Grandes cultures	Grandes cultures Polyculture-Elevage
		40% Blé tendre d'hiver 18% Orge 12% Colza
Agriculture	Assolement 2022	9% Prairies permanentes 7% Maïs grain et ensilage 3% protéagineux 3% fourrage 2% Tournesol 2% autres cultures industrielles 4% divers

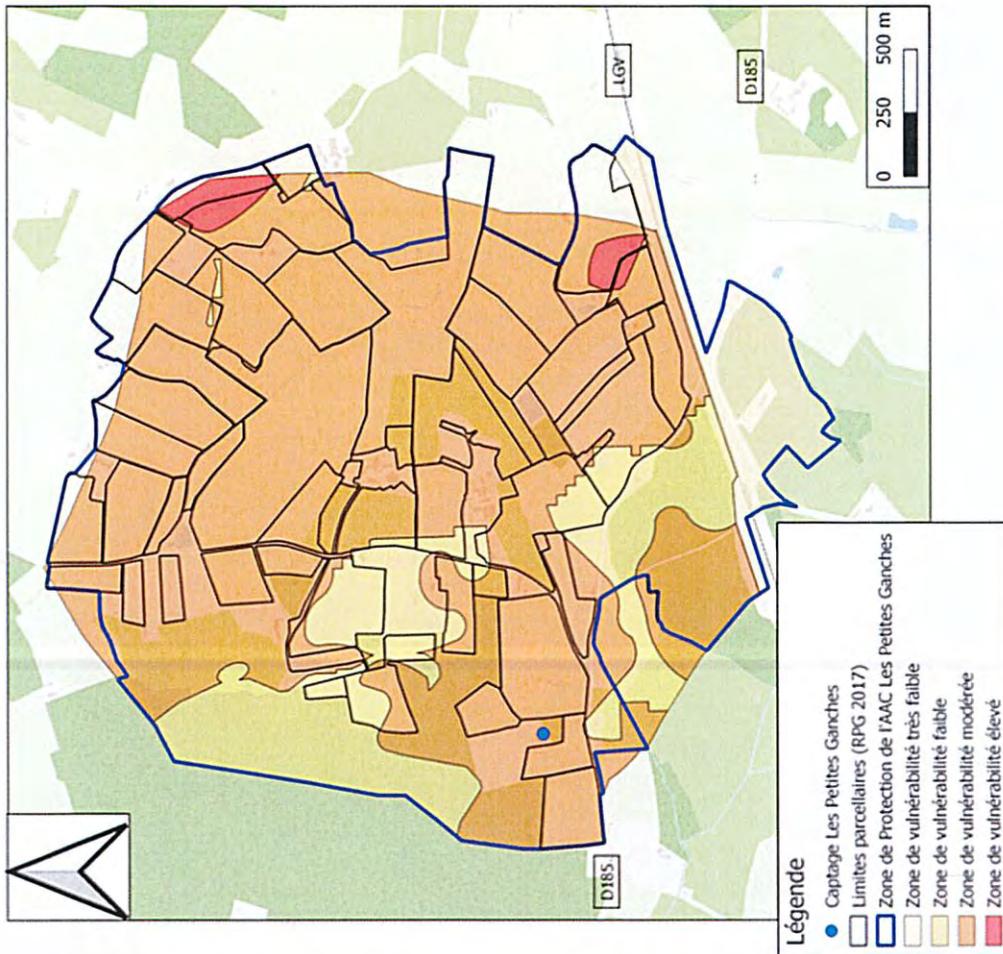


Aire d'Alimentation de Captage « Les Moutonnères »

Identité	Captage	Les Moutonnères
Commune	Rouessé Fontaine	
Syndicat Eau	SIAEP de Rouessé-Fontaine	
Profondeur	P1: 9,60m P2: 11,2 m	
Aquifère	Calcaires du Dogger	
Géologie	Eau récente + eau de 40-50 ans % variable selon hauteur de nappe	
Age de l'eau		
Aire ZP AAC	581 ha	
Qualité de l'eau brute selon ARS		
Nitrate	Eaux brutes très fortement dégradées Tendance : stable	
Pesticides	Eaux brutes fortement dégradées Tendance : stable	
SAU ZP AAC	538 ha	
Nombre d'exploitants	20	
MAEC	0% de la SAU en MAEC	
BIO	1,54% de la SAU en bio	
Orientation agricole	Grandes cultures	
Agriculture		
	51% Blé tendre d'hiver 22% Colza 8% Tournesol 7% Prairie ou paturages permanents 6% Maïs grain et ensilage 3% Orge d'hiver 1% Divers 1% Autres céréales	
	Assoulement 2022	

Aire d'Alimentation de Captage « Les Basses Vallées »



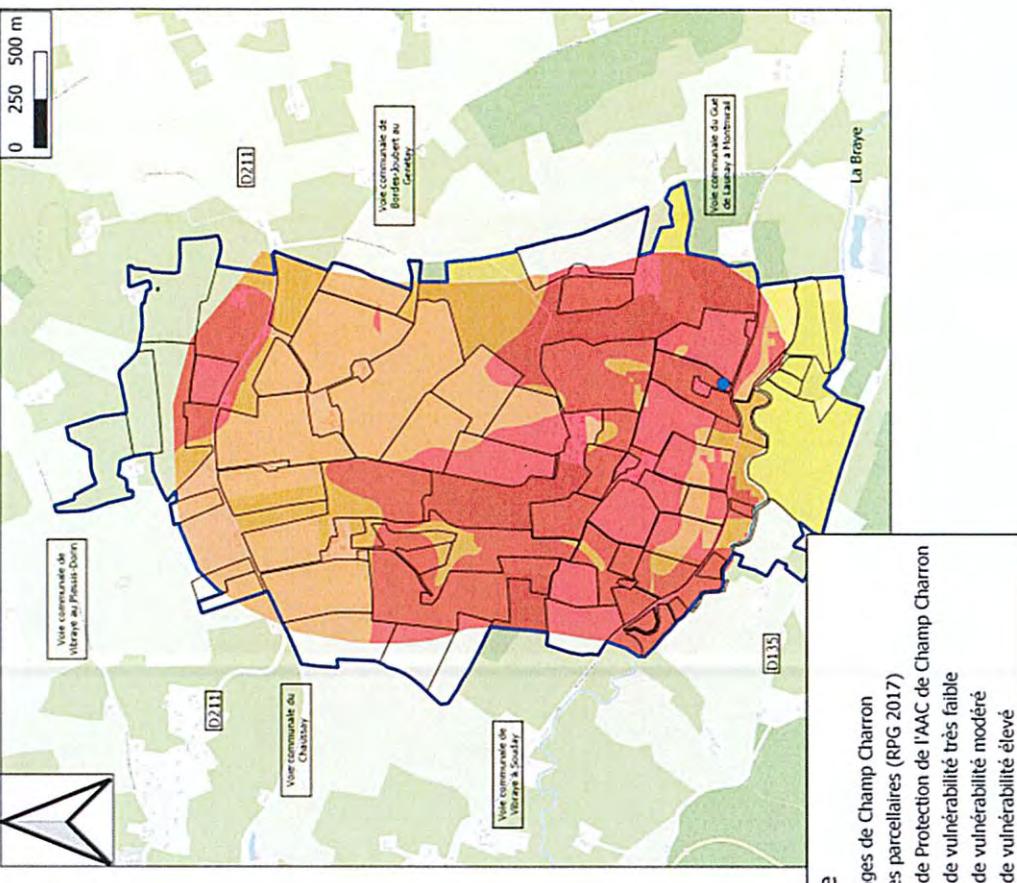


Aire d'Alimentation de Captage « Les Petites Ganches »

Identité	Captage	Les Petites Ganches
	Commune	Saint Maixent
	Syndicat Eau	SAEP Dollon Perche Vairais
	Profondeur	66 m
	Aquifère	* Sables et grès de Lamnay * Cénomanien inférieur
Géologie	Age de l'eau	Eau récente + eau de 45-50 ans % variable avec la hauteur de nappe
	Aire ZP AAC	257 ha
	Nitrites	Eaux brutes très fortement dégradées Tendance : dégradation
	Pesticides	Eaux brutes fortement dégradées Tendance : dégradation
	SAU ZP AAC	160 ha
	Nombre d'exploitants	6
	MAEC	27.67% de la SAU en MAEC
	BIO	0% de la SAU en bio
	Orientation agricole	Polyculture - élevage
		32% Prairie ou pâturages permanents 24% Maïs grain et ensilage 24% Blé tendre d'hiver
Agriculture	Assolement 2022	7% Surface herbacées temporaires 5% Colza 4% Orge d'hiver 1% Autres céréales 1% Surface gelée sans production

Légende

- Captage Les Petites Ganches
- Limites parcellaires (RPG 2017)
- Zone de Protection de l'AAC Les Petites Ganches
- Zone de vulnérabilité très faible
- Zone de vulnérabilité faible
- Zone de vulnérabilité modérée
- Zone de vulnérabilité élevée

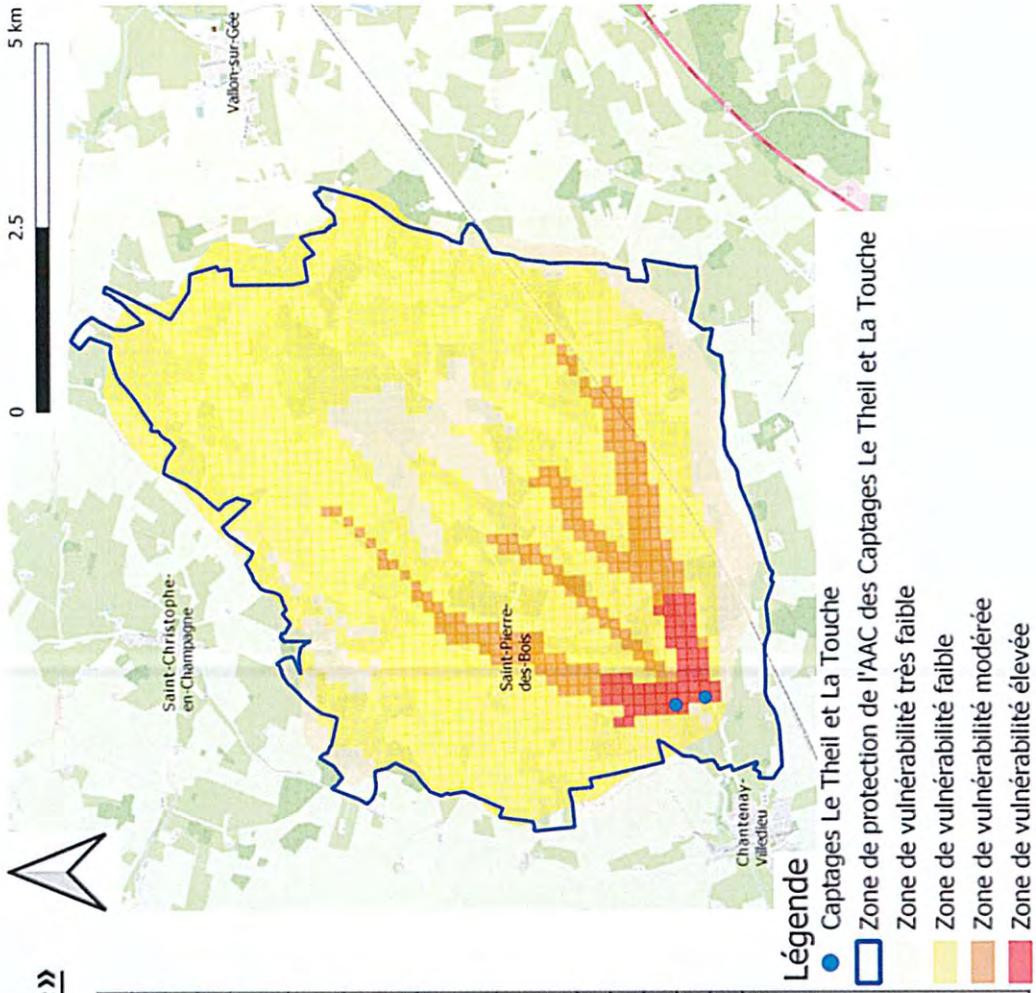


Aire d'Alimentation de Captage « Champ Charron »

Identité	Captage	Champ Charron
Commune	Vibraye	Syndicat Eau SAEP Dollon Perche Vairais
Profondeur	F1 : 38 m	* Sables et grès de Lamnay * Cénomanien inférieur
Aquifère	25-40% d'eau de 10-20 ans + 60-75% d'eau de 50 ans ou plus	
Age de l'eau	315 ha	
Aire ZAAC	Eaux brutes dégradées	
Nitrites	Tendance : stable	
Pesticides	Eaux brutes dégradées	
Qualité de l'eau brute selon ARS	Tendance : stable	
SAU ZAAC	245 ha	
Nombre d'exploitants	11	
MAEC	0% de la SAU en MAEC	
BIO	0% de la SAU en bio	
Orientation agricole	Polyculture - élevage	
Agriculture	40% Prairie ou pâturages permanents 25% Blé tendre d'hiver 19% Maïs grain et ensilage 5% Surface herbacées temporaires	
	6% Orge d'hiver 3 % Autres céréales 2% Colza < 1% Divers	
	Assolement 2022	

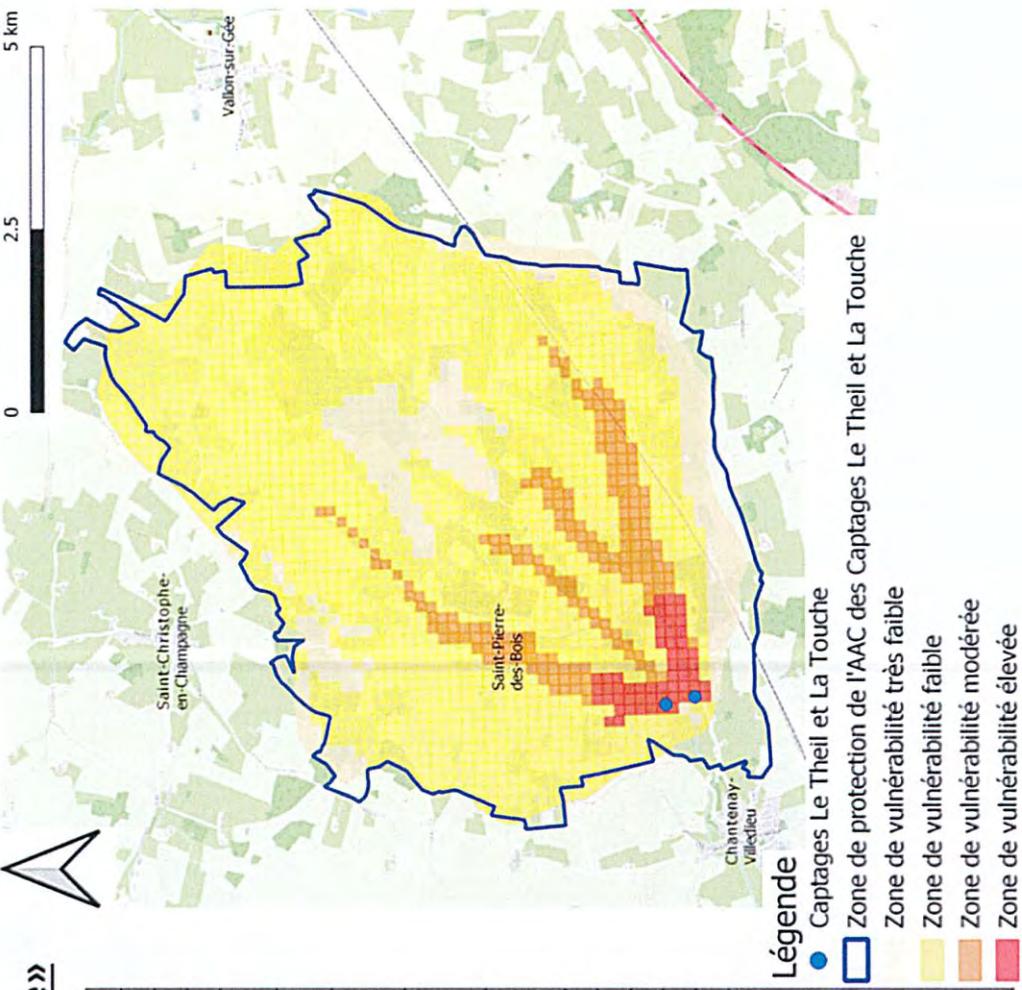
Légende

- Captages de Champ Charron
- Limites parcellaires (RPG 2017)
- Zone de Protection de l'AAC de Champ Charron
- Zone de vulnérabilité très faible
- Zone de vulnérabilité modérée
- Zone de vulnérabilité élevée



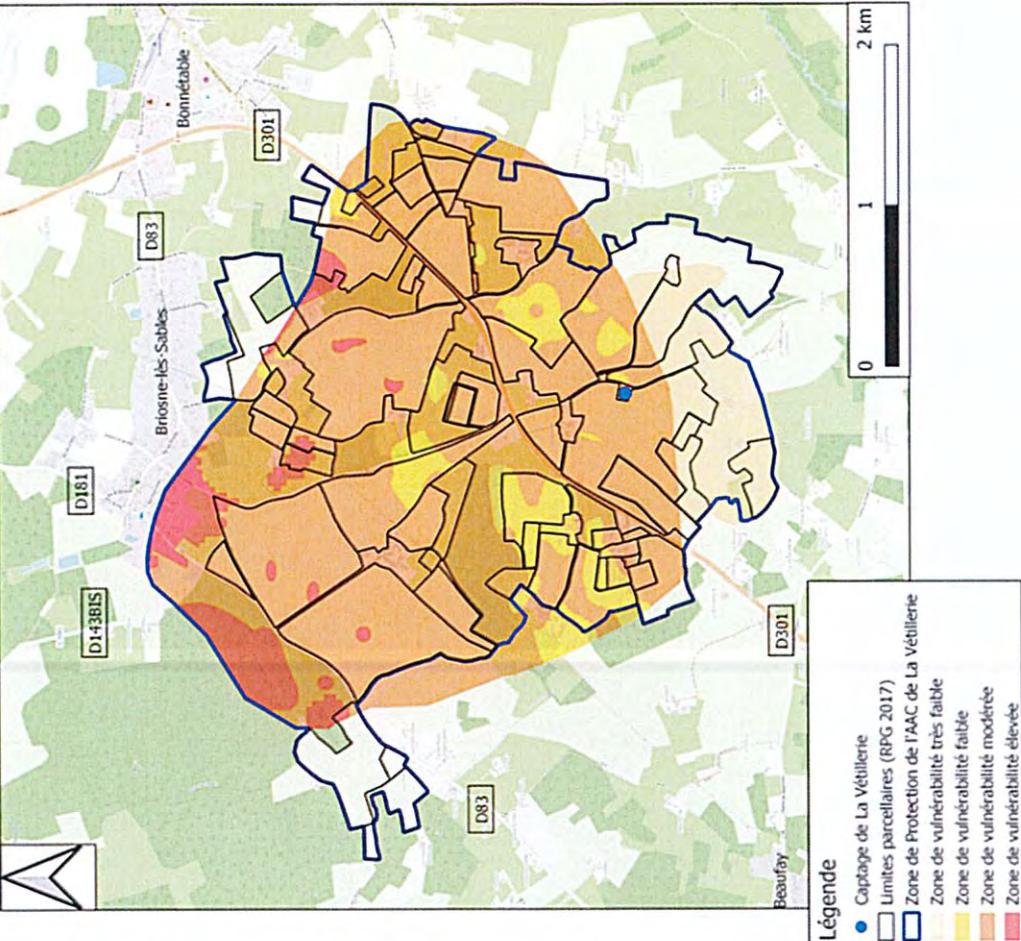
Aire d'Alimentation de Captage « Le Theil La Touche »

Identité	Captage	La Touche
Commune		Chantenay-Villedieu
Syndicat Eau		SMAEP de l'Aunay La Touche
Profondeur		9 m
Aquifère		Calcaires du Dogger
Géologie	Age de l'eau	Mélange eau récente et ancienne
	Aire ZP AAC	2299 ha
Qualité de l'eau brute selon ARS	Nitrites	Eaux brutes fortement dégradées
		Tendance : dégradation
	Pesticides	Eaux brutes dégradées
		Tendance : stable
	SAU ZP AAC	1790 ha
	Nombre d'exploitants	49
	MAEC	6.34% de la SAU en MAEC
	BIO	6.29% de la SAU en bio
Orientation agricole	Grandes cultures - élevage	31% Prairie ou pâturages permanents 26% Maïs grain et ensilage 23% Blé tendre d'hiver 6% Colza
Agriculture	Assoulement 2022	4% Surface herbacées temporaires 4% Orge d'hiver 2% Fourrage 1% Tournesol < 1% Divers



Aire d'Alimentation de Captage « Le Theil La Touche »

Identité	Captage	Le Theil
Commune	Chantenay-Villedieu	
Syndicat Eau	SMAEP de l'Aunay La Touche	
Profondeur	21,55 m	
Aquifère	Calcaires du Dogger	
Age de l'eau	Environ 50 ans	
Aire ZPAAC	2299 ha	
Qualité de l'eau brute selon ARS	Nitrates Pesticides	Eaux brutes dégradées Tendance : stable Eaux brutes dégradées Tendance : stable
Nombre d'exploitants	49	1790 ha
MAEC	6,34% de la SAU en MAEC	
BIO	6,29% de la SAU en bio	
Orientation agricole	Grandes cultures - élevage	31% Prairie ou pâturages permanents 26% Maïs grain et ensilage 23% Blé tendre d'hiver 6% Colza
Agriculture	Assoulement 2022	4% Surface herbacées temporaires 4% Orge d'hiver 2% Fourrage 1% Tournesol < 1% Divers



Aire d'Alimentation de Captage « La Vétillerie »

Identité	Captage Commune Syndicat Eau Profondeur Aquifère Age de l'eau Aire ZP AAC	La Vétillerie Beauvay SIAEP de la région de Vive Parence 90,74 m Sables cénonmaniens 30-35 ans 444 ha
Qualité de l'eau brute selon ARS	Nitrites Pesticides	Eaux brutes fortement dégradées Tendance : dégradation Eaux brutes dégradées Tendance : stable
Nombre d'exploitants	SAU ZP AAC	305 ha
MAEC	Nombre d'exploitants	11
BIO	MAEC	0% de la SAU en MAEC
Orientation agricole	BIO	0% de la SAU en bio
Agriculture	Orientation agricole	Polyculture-élevage
Assolement 2022	31% Blé tendre d'hiver 18% Tournesol 15% Prairies permanentes 14% Maïs grain et ensilage 11% Colza 5% Orge 3% Autres céréales 2% légumes fleurs	Légende <ul style="list-style-type: none"> Captage de La Vétillerie Limites parcellaires (RPG 2017) Zone de Protection de l'AAC de La Vétillerie Zone de vulnérabilité très faible Zone de vulnérabilité faible Zone de vulnérabilité modérée Zone de vulnérabilité élevée

ANNEXE 2 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

2.1 Programmation financière des actions - Aides de l'AELB dans l'Accord de Territoire Eau (AT Eau)

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maitres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau ¹					Montants de cofinancement	
				Montant dépense retenue	la	Taux d'aide	Montant subvention	de		
A	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMSA, CUA, SMBOS, LMM, FNR NM, AAPPPMA	1.959.835 € HT	1.650.735 € HT	50%	822.367,50 € HT	218.150 € HT	317.745 € HT	286.472,50 € HT	1.137.467,50 €
	A2 Préserver et restaurer les milieux humides	PNR NM	18.000 € HT	18.000 € HT	50%	9.000 € HT	9.000 € HT	0	0	9.000 €
	A4 Aménager les bassins versants	CUA	30.000 € HT	30.000 € HT	50%	15.000 € HT	0	15.000 € HT	0	15.000 €
B	B5 Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Groupement captages sarthois	316.000 € HT	316.000 € HT	50%	158.000 € HT	25.000 €	80.000 €	53.000 €	158.000 €
	B7 Aménager les bassins versants	Groupement captages sarthois	20.000 € HT	20.000 € HT	50%	10.000 € HT	0 €	10.000 €	0 €	10.000 €
D	D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	SAEP Dollen Perche Vairais, SIAEP de Vive Parence, SMAEP Aunay-la-Touche, SIAEP Champagne	100.000 € HT	100.000 € HT	80%	80.000 € HT	0 €	40.000 €	40.000 €	20.000 €
		SAEP Rouessé-Fontaine	50.000 € HT	50.000 € HT	50%	25.000 € HT	25.000 €	0 €	0 €	25.000 €
		Groupement captages sarthois	6.000 € HT	6.000 € HT	50%	3.000 € HT	3.000 €	0 €	0 €	3.000 €
G	G4	EPTB Sarthe	28.500 € TTC	28.500 € TTC	70%	19.950 €	6.650 €	6.650 €	6.650 €	8.850 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'Accord de Territoire Eau (AT Eau). Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

	SMSA	300.000 € TTC	300.000 € TTC	60%	180.000 €	60.000 €	60.000 €	120.000 €
	CUA	447.000 € TTC	447.000 € TTC	60%	268.200 €	89.400 €	89.400 €	178.800 €
	SMBOS	320.000 €TTC	320.000 €TTC	60%	192.000 €	48.000 €	48.000 €	128.000 €
	Groupement captages sarthois	541.000 € TTC	541.000 € TTC	60%	324.600 €	106.200 €	109.200 €	216.400 €
Mettre en œuvre les stratégies de territoire	SIDPEP Perseigne Saosnois et SIAEP Rouessé-Fontaine	15.000 € HT	15.000 € HT	50%	7.500 €	7.500 €	0 €	7.500 €
	SIAEP de Vive Parenne	20.000 € HT	20.000 € HT	70%	14.000 €	0 €	14.000 €	0 €
	CAR PdL	40.000 € TTC	32.400 € TTC	60%	19.440 €	2.430 €	8.505 €	20.560 €
G2	Groupement captages sarthois	18.000 € HT	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	18.000 €
	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	110.000 € TTC	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	110.000 €
	TOTAL Thématique Milleux Aquatiques	3.213.335 €	2.794.235 €	/	1.506.517,50 €	431.200 €	560.795 €	514.522,50 €
	TOTAL Thématique Pollutions Diffuses	1.126.000 €	1.100.400 €	/	641.540 €	169.130 €	261.705 €	484.460 €
	TOTAL AdT Sarthe médiane	4.339.335 €	3.894.635 €		2.148.057,50 €	600.330 €	725.227,50 €	2.191.577,50 €

ANNEXE 2 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

2.2 Programmation financière avec détails des co-financements

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maitres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Agence de l'eau ²	Région des Pays de la Loire		Autofinancement MO
					Taux d'aide	Montant de cofinancement	
A	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMSA, CUA, SMBOS, LMM, PNR NM, AAPPPMA	1.959.835 € HT	50%	822.367,50 €		20% 549.517 €
	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	PNR NM	18.000 € HT	50%	9.000 €		20% 3.600 €
	A4 Aménager les bassins versants	CUA	30.000 € HT	50%	15.000 €		20% 6.000 €
	B5 Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	Groupement captages sarthois	316.000 € HT	50%	158.000 €		20% 63.200 €
B	B7 Aménager les bassins versants	Groupement captages sarthois	20.000 € HT	50%	10.000 €		20% 4.000 €
	D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	SAEP Dollon Perche Vairais, SIAEP de Vive Parence, SMAEP Aunay-la-Touche, SIAEP Charnie et Champagne	100.000 € HT	80%	80.000 €		20% 20.000 €
	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	SIAEP Rouessé-Fontaine	50.000 € HT	50%	25.000 €	Cf Annexe 2bis	20% 10.000 €
	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Groupement captages sarthois	6.000 € HT	50%	3.000 €		50% 3.000 €
C	EPTB Sarthe	28.500 € HT	70%	19.950 €			30% 8.550 €
	SMSA	300.000 € HT	60%	180.000 €			40% 120.000 €
	CUA	447.000 € HT	60%	268.200 €			40% 178.800 €
	SMBOS	320.000 € HT	60%	192.000 €			40% 128.000 €
G	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Groupement captages sarthois	541.000 € TTC	60%	324.600 €		40% 216.400 €
	G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	SIDPEP Perseigne Saosnois et SIAEP Rouessé-Fontaine	15.000 € HT	50%	7 500 €		20% 3.000 €

² La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'Accord de Territoire Eau (ATEau). Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

		SIAEP de Vive Parence	20.000 € HT	70%	14.000 €		20%	4.000 €
	CAR Pdl		40.000 € TTC	60%	19.440 €		51.4% Sur 40.000€	20.560 €
	Groupement captages sarthois	18.000 € HT	0%	0 €		100%	18.000 €	
	Agrocampus la Germinière	110.000 € TTC	0%	0		50%	55.000 €	
G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	3.213.335 €	/	1.506.517,50 €		/	1.049.467 €	
	TOTAL Thématique Milieux Aquatiques							
	TOTAL Thématique Pollutions Diffuses	1.126.000€	/	641.540€		/	362.160 €	
	TOTAL AdT Sarthe médiane	4.339.335 €		2.148.057,50 €				1.411.627 €

ANNEXE 2bis à l' ACCORD DE TERRITOIRE EAU
du bassin Loir aval 2025-2027

Modalités d'intervention de la Région des Pays de la Loire

N° action	Intitulé action	Maître d'ouvrage	HT/TTC	A titre indicatif		Engagement financier de la Région sur les années 1 et 2 du programme d'actions		
				Montant des dépenses éligibles maximum sur 3 ans	Montant aide régionale maximum sur 3 ans	Montants éligibles	Taux Région	Montant aide régionale
1.1	Travaux de restauration des milieux aquatiques et humides sur 6 masses d'eau	Syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA)	HT/TTC	280 000 €	84 000 €	155 000 €	30%	46 500 €
1.2	Travaux de restauration des milieux aquatiques et de leurs annexes ainsi que de la continuité écologique sur 3 masses d'eau	Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)	HT/TTC	380 570 €	114 171 €	55 000 €	30%	16 500 €
1.3	Travaux de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique sur 2 masses d'eau	Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (SMBOS)	HT/TTC	483 665 €	145 100 €	372 790 €	30%	111 837 €
1.4	Travaux de restauration des milieux aquatiques et de leurs annexes sur 1 masse d'eau	Le Mans Métropole (LM)	HT/TTC	240 000 €	72 000 €	240 000 €	30%	72 000 €
1.6	Travaux de restauration de la continuité écologique en forêt de Perseigne	Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNR NM)	HT/TTC	105 100 €	31 530 €	100 100 €	30%	30 030 €
3.1	Actions de sensibilisation, d'information et chantiers-écoles pour mieux mobiliser les apprenants agricoles	AgroCampus La Gerinière - Rouillon	HT/TTC	110 000 €	55 000 €	73 334 €	50%	36 667 €
4.1	Coordination de l'AT Eau Sarthe médiane	Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)	HT/TTC	Soutien régional annuel hors-CT Eau				
4.2	Programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires sarthois	SIDPEP Perseigne Saosnois, SMPEP Nord Sarthe, SIAEP de Rouessé-Fontaine, SIAEP Charmet et Champagne, SAE Dollon Perche Variais, SMAEP de l'Aulnay la Touche, SIAEP de la région de Vive Patience	HT/TTC	427 000 €	128 100 €	321 000 €	30%	96 300 €
TOTAL			2 026 335 €	629 901 €	1 317 224 €	31,11%	409 834 €	

ANNEXE 3 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU du bassin Sarthe médiane 2025-2027

Modèle de programmation financière actualisée [à modifier en cas d'ajustement de l'AT Eau en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'Accord de Territoire Eau (AT Eau) des bassins Layon Aubance Louets, signé le xx/xx/2025 par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de XXX XXX €, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maitres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention			
A	Accélérer la transition écologique de l'agriculture	A1	100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 € € € €
		A2							
B		B1							
		B2							
C		3							
D		4							
E		5							
F		6							
		...							

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLÉD

Fait à , le

**ANNEXE 4 à l'ACCORD DE TERRITOIRE EAU
du bassin Sarthe médiane 2025-2027**

Annexe 4.1 - Fiches actions Milieux Aquatiques

Annexe 4.2 - Fiches actions Pollutions Diffuses

(cf. fichier pdf joint / Accord de territoire ANNEXE4_Fiches Actions_SartheMediane.pdf OU scanner le QR Code)

